ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



ÉTUDES DE CAS DÉLINQUANTES SEXUELLES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

(this document is also available in English)

Fariya Syed
Adjointe de recherche
et
Sharon Williams
CONSEILLÈRE NATIONALE
PROGRAMMES POUR LES DÉLINQUANTS SEXUELS

DÉCEMBRE 1996

TABLE DES MATIÈRES

| RÉSUMÉ | ······································ | 1 |
|--|---|------------|
| INTRODUCTION | *************************************** | 3 |
| DÉLINQUANTES SEXUELLES | | 3 |
| RECHERCHES ANTÉRIEURES AU SCC | | |
| EXAMEN DE LA DOCUMENTATION SUR LES DÉL | | |
| DÉSINTÉRESSEMENT GÉNÉRAL À L'ÉGARD DES IN | | |
| DES FEMMES | MACTIONS SEAUELLES COMM | TOES LAN |
| PRÉVALENCE DE LA DÉLINQUANCE SEXUELLE CH | EZ I ES FEMMES | ۳۹ |
| FILLETTES ET ADOLESCENTES AUTEURS D'INFRAG | CTIONS SEXUELLES | 6 |
| DÉLINQUANTES SEXUELLES INCARCÉRÉES | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| INFRACTIONS | *************************************** | |
| TYPOLOGIE | | |
| Instructrice/amante | | |
| Contrainte/accompagnée par un homme | | 9 |
| Prédisposée | | |
| VICTIMES | | |
| TRAITEMENT | | |
| OBJECTIFS DE L'ÉTUDE | ************************************** | 12 |
| | | |
| ÉTUDE DE CAS | | |
| DÉLINQUANTE N° 1 | | |
| DÉLINQUANTE N° 2 | *************************************** | 16 |
| DÉLINQUANTE N° 3 | *************************************** | 17 |
| DÉLINQUANTE N° 4 | *************************************** | 19 |
| DÉLINQUANTE N° 5 | | 21 |
| DÉLINQUANTE № 6 | | 23 |
| DÉLINQUANTE N° 7 | | 25 |
| DÉLINQUANTE № 8 | | 27 |
| DÉLINQUANTE № 9 | | 30 |
| DÉLINQUANTE N° 10 | | 32 |
| DÉLINQUANTE N° 11 | | 34 |
| DÉLINQUANTE N° 12 | SWINING CENERAL COLOR | <i>35</i> |
| DELINQUANTE Nº 13 | PACIATION GEBENAL CANADA | <i>3</i> 8 |
| DÉLINQUANTE № 14 | | 41 |
| DÉLINQUANTE № 15 DÉLINQUANTE № 16 | | 42 |
| DÉLINQUANTE N° 16 | | 42 |
| DÉLINQUANTE Nº 17 | RIBLIOTHEOME. | 43 |
| DÉLINQUANTE N° 18 | OTTARE COMPARION | 43 |
| DÉLINQUANTE N° 16 DÉLINQUANTE N° 17 DÉLINQUANTE N° 18 DÉLINQUANTE N° 19 | Mark State of the | 44 |
| RÉSULTATS | | 45 |
| CARACTÉRISTIQUES DES DÉLINQUANTES | | 45 |
| | | |
| ÂGE AU MOMENT DE LA PERPÉTRATION DE L'INFR | | |
| ANTÉCÉDENTS DE MAUVAIS TRAITEMENTS | | |
| STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE | | 45 |
| NIVEAU DE SCOLARITÉ | | 46 |

HV 873 59 1996 F

| «COLÉRIQUE-IMPULSIVE» ACCOMPAGNÉE/ CONTRAINTE PAR UN HOMME RÉSUMÉ | 55 56 |
|---|----------|
| «COLÉRIQUE-IMPULSIVE» | 55 |
| «COLÉRIQUE-IMPULSIVE» | 55 |
| W REDISI OSEE// | |
| «PRÉDISPOSÉE» | e e |
| «INSTRUCTRICE/ AIMANTE» | 55 |
| TRAITEMENT | 55 |
| LIMITES ET UTILITÉ DE L'ÉTUDE | 54 |
| TRAITEMENTS SUIVIS PAR LES DÉLINQUANTES SEXUELLES SOUS RE FÉDÉRALE | |
| VICTIMES | |
| Contrainte ou accompagnée par un homme | 47 |
| La colère comme motif | |
| Instructrice/amante | 47 |
| TYPOLOGIE | 46 |
| VIOLENCE GRATUITE | 46 |
| TOXICOMANIE | 40 |

Copyright of this document does not belong to the Crown. Proper authorization must be obtained from the author for any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

RÉSUMÉ

L'examen de la documentation sur la délinquance sexuelle chez les femmes et la présente étude sont fondées sur les cas de 19 délinquantes sexuelles incarcérées au Canada. Pour chacune de ces délinquantes, les études de cas ont été élaborées à partir de renseignements tirés du Système de gestion des détenus et des dossiers de copies sur papier. L'analyse de cette information révèle que les caractéristiques de ces femmes et des infractions qu'elles ont commises correspondent de manière générale au profil des délinquantes sexuelles que l'on trouve dans la documentation la plus récente.

Toutefois, d'après les résultats obtenus, les femmes faisant l'objet de l'étude ont eu tendance à être plus violentes qu'on ne s'y attendait. Les catégories de la plus récente typologie établie par Mathews et coll. (1989) soit «instructrice/ amante», «contrainte par un homme» et «prédisposée» ne s'appliquaient qu'à la moitié de l'échantillon. Bien qu'un grand nombre de ces femmes aient commis des agressions sexuelles de concert avec un homme, elles ne semblaient pas avoir été contraintes à le faire et presque la moitié des femmes semblaient correspondre davantage au type «accompagnée par un homme» décrit par Mathews (1987). Ce résultat fait ressortir à quel point il importe de maintenir cette dernière catégorie.

Il faudrait ajouter d'autres catégories telles que «colérique-impulsive» et «accompagnée par un homme, membre de la famille» et «accompagnée par un homme, non membre de la famille» afin de constituer un modèle pertinent pour les femmes ayant commis des infractions avec violence de leur propre chef ou en compagnie d'hommes contre des victimes «non conventionnelles». Les typologies existantes, ainsi que la plupart de la documentation, ne tiennent pas beaucoup compte de cette population.

Par conséquent, les catégories qui décrivent le mieux cette population de délinquantes sexuelles sont : «instructrice/amante» (1), «colérique-impulsive» (1), «contrainte par un homme» (4), «accompagnée par un homme, membre de la famille» (3), «accompagnée par un homme, non membre de la famille» (2).

L'examen des caractéristiques des victimes a révélé qu'elles sont généralement semblables à celles qui sont décrites dans la documentation la plus récente.

En ce qui concerne le traitement, un nombre considérable de programmes ont été offerts afin de répondre aux besoins particuliers de ces femmes (concernant p. ex., la toxicomanie, la maîtrise de la colère, l'estime de soi, la violence familiale). En outre, la moitié des femmes ont suivi des séances de counseling spécialement axées sur la délinquance sexuelle. Dans de nombreux cas, cependant, ces séances ont eu lieu trop tôt dans le processus pour répondre à tous les besoin de traitement des intéressées. Il convient de mettre au point d'autres programmes axés tout particulièrement sur le comportement qui est à la

| SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA | | |
|---|--|--|
| source de la délinquance sexuelle. On devrait examiner les questions d'évaluation et de traitement en tenant compte des divers motifs qui ont poussé ces femmes à agir. | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

INTRODUCTION

Les délinquants sexuels représentent un segment important et croissant de la population de délinquants. En 1996, il y avait environ 4 500 délinquants sexuels, qui représentaient environ 25 % des personnes incarcérées et 13 % de celles en liberté sous condition. Cette population a connu une augmentation d'environ 50 % de janvier 1990 à janvier 1995.

Par délinquant sexuel on entend une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction sexuelle ou d'un crime motivé par des impulsions sexuelles, ou encore qui a admis avoir commis une infraction sexuelle dont elle n'a pas été reconnue coupable.

Au Canada, les délinquants relèvent de la compétence fédérale ou provinciale selon la longueur de leur peine. Les délinquants dont la peine est d'au moins deux ans relèvent de la responsabilité du gouvernement fédéral bien que certains puissent être logés dans des établissements provinciaux dans le cadre d'ententes d'échange de services. Les services correctionnels fédéraux sont également chargés de la surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté sous condition. Dans certaines provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles prend les décisions concernant la libération des délinquants sous responsabilité provinciale, le Service correctionnel du Canada est également responsable de leur surveillance.

DÉLINQUANTES SEXUELLES

Les délinquantes sexuelles constituent une proportion relativement faible du nombre total de femmes condamnées et mises en liberté sous condition par les autorités fédérales. En juillet 1995, il n'y avait que 19 cas identifiables en fonction de critères fondés sur l'infraction, soit 3 % du nombre total. Il y avait par contre 622 femmes purgeant une peine fédérale, dont 322 incarcérées et les autres, en liberté sous condition. Soixante-deux des délinquantes incarcérées étaient d'origine autochtone.

RECHERCHES ANTÉRIEURES AU SCC

Un examen de la documentation a été effectué récemment par le D' J. Atkinson (1995). Cette analyse critique de la documentation concernant les délinquantes sexuelles a abouti à la conclusion que les femmes sont beaucoup moins susceptibles de commettre des infractions sexuelles que les hommes et que le traitement doit être adapté à chaque cas. La conseillère nationale du SCC avait précédemment préparé un bref rapport sur les délinquantes sexuelles comme annexe à son Manuel de formation sur l'évaluation du risque (Williams, 1995).

EXAMEN DE LA DOCUMENTATION SUR LES DÉLINQUANTES SEXUELLES

La documentation sur les délinquants sexuels s'accroît alors que l'information sur les délinquantes sexuelles est clairement déficiente. La plupart des travaux en ce domaine proviennent de trois des programmes les plus importants établis pour les délinquantes sexuelles au Missouri, au Minnesota et au Kentucky.

DÉSINTÉRESSEMENT GÉNÉRAL À L'ÉGARD DES INFRACTIONS SEXUELLES COMMISES PAR DES FEMMES

Pour diverses raisons sociales, les mauvais traitements sexuels infligés par les femmes demeurent généralement cachés. Certains chercheurs ont découvert que l'incidence des contacts sexuels entre des femmes et des garçons est beaucoup plus élevée que ne l'estime la documentation clinique (Condv. Templer Brown et Veaco, 1987). En dépit du fait que la société se préoccupe de plus en plus de l'agression sexuelle, plusieurs raisons pourraient faire que l'on parle moins des cas de mauvais traitements sexuels infligés par des femmes à des enfants ou à des adultes. La société a toujours percu les femmes comme des nourricières non violentes. Les femmes en général, et surtout les mères. ont plus de latitude pour toucher les enfants que les hommes (Marvasti, 1986). Par conséguent, un homme qui touche un enfant de la même manière que le fait une femme peut être plus facilement percu comme un agresseur (Plummer, 1981). En outre, les infractions sexuelles commises par des femmes sont souvent de nature incestueuse et les enfants peuvent hésiter à dénoncer un contact sexuel avec un parent dont ils dépendent (Groth, 1979). Les travailleurs du domaine de la santé sont souvent incapables de déceler les cas d'inceste entre l'enfant et la mère car cette dernière accompagne souvent l'enfant au bureau du médecin. Cela peut empêcher de dépister les mauvais traitements sexuels infligés à l'enfant (Elliott et Peterson, 1993). La profession médicale prend à contrecoeur conscience du fait que les femmes peuvent en fait infliger de mauvais traitements sexuels. (Wilkins, 1990; Krug, 1989).

L'exploitation sexuelle d'adolescents et d'hommes adultes par des femmes peut aussi demeurer inaperçue sur le plan juridique. En général, on estime qu'il est physiquement impossible pour les hommes d'être victimes de mauvais traitements sexuels de la part des femmes et le mythe selon lequel seules les femmes sont victimes d'agression sexuelle n'a que tout récemment été remis en question. Sarrel et Masters (1982) ont apporté des preuves qui contredisent la croyance selon laquelle il est impossible pour des hommes d'avoir des réactions sexuelles lorsqu'ils sont soumis à une atteinte aux moeurs par des femmes. Ils présentent 11 cas où des femmes ont agi de cette façon à l'égard d'un homme, dont il ressort qu'une réaction sexuelle est possible chez l'homme lorsqu'il se trouve dans divers états émotifs dont la colère et la terreur. Brown, Hull et Panesis (1984) signalent 13 cas où des femmes ont été arrêtées pour le viol de victimes féminines et masculines au Massachusetts entre 1974 et 1978, et sept

cas de plus survenus entre 1980 et 1981. Par ailleurs, Petrovich et Templer (1984) soulignent qu'une partie des détenus d'un échantillon choisi dans un pénitencier à sécurité moyenne ont fait l'objet d'atteinte aux moeurs par des hommes ou des femmes lorsqu'ils avaient entre 16 et 54 ans.

Une autre raison pour laquelle les agressions sexuelles des femmes à l'égard des hommes pourraient passer davantage inaperçues est que ces derniers, en règle générale, hésitent à dénoncer ces agressions (Elliot et Briere, 1994). Cela tient surtout au déni et à la honte de leur victimisation chez les hommes. Par conséquent, l'agression sexuelle d'un homme par une femme ne sera probablement pas déclarée en raison de conséquences sociales réelles ou perçues (Williams, 1995).

PRÉVALENCE DE LA DÉLINQUANCE SEXUELLE CHEZ LES FEMMES

En raison d'une sous-estimation possible de la délinquance sexuelle chez les femmes, il est difficile d'évaluer le problème avec exactitude. La perception générale veut que les infractions sexuelles soient commises par des hommes à l'égard de femmes ou d'enfants et, jusqu'à présent, la plupart des enquêteurs estiment que la majorité des délinquants sexuels sont des hommes. De nombreux chercheurs considèrent que les estimations de la prévalence de la délinquance sexuelle chez les femmes effectuées par Finkelhor et Russell (1984) sont les plus exactes jusqu'à présent. D'après leur évaluation provisoire. une proportion allant jusqu'à 13 % des cas de mauvais traitements infligés à des femmes et 24 % des cas de mauvais traitements infligés à des hommes pourraient être attribuables à des femmes agissant seules ou avec un partenaire. Graham (non publié) confirme la justesse des estimations de Finkelhor et Russell (1984) en indiquant que 24,62 % des délinquants sexuels inclus dans son étude avaient été l'objet d'agression sexuelle de la part d'une femme. En outre, selon Finkelhor et Russell (1984), environ 6 % des cas de mauvais traitements sexuels où les victimes sont des femmes et 14 % des cas où les victimes sont des hommes seraient attribuables à des femmes agissant seules.

Bien que cela soit rare, il est évident que les femmes sont, en puissance et en réalité, capables de commettre des agressions sexuelles à l'égard enfants et d'adultes. En 1991, le D' Fred Mathews a fait remarquer que les délinquantes sexuelles constituent un groupe important dont il vaut la peine de s'occuper. Il déclare :

[traduction]

[en supposant qu'environ 10 % de ceux qui portent atteinte à la pudeur d'un enfant soient des femmes]... s'il est vrai, que comme une étude l'a indiqué, un Canadien sur sept et une Canadienne sur quatre ont été victimes de mauvais traitements sexuels dans l'enfance, cela équivaut à environ 5 millions de personnes. Dix pour cent de ce chiffre signifierait

que 500 000 Canadiens ont été l'objet de mauvais traitements sexuels infligés par des filles ou des femmes; et s'il s'agit de un pour cent, il s'agirait de 50 000 personnes. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais ce chiffre ne me semble pas insignifiant (Globe & Mail, 30 octobre 1991, pp. A1-A2).»

Vu que les délinquantes sexuelles constituent un groupe dont on parle peu mais qui est important, les chercheurs doivent se pencher davantage sur leur développement et leur comportement criminel, afin de recommander des stratégies d'intervention pertinentes avant et après l'incarcération.

FILLETTES ET ADOLESCENTES AUTEURS D'INFRACTIONS SEXUELLES

Bien peu de recherches aient été effectuées au sujet des fillettes et adolescentes auteurs d'infractions sexuelles. Ces recherches pourraient cependant permettre de mieux comprendre l'évolution menant à la délinquance sexuelle chez les femmes adultes (Fehrenbach et Monastersky, 1988). Bien que, d'après certains chercheurs, la délinquance sexuelle chez les femmes a tendance à se manifester à l'âge adulte et non pas pendant l'enfance ou l'adolescence (Wolfe, 1985; McCarty, 1986), d'autres chercheurs ont décrit des fillettes et des adolescentes qui ont commis des agressions sexuelles (Mathews. 1987b, Mathews. 1987c, Mathews 1987d; Fehrenbach et Monastersky. 1988; Johnson, 1989; Higgs, Canavan, et Meyer, 1992). Johnson (1989) a décrit le comportement de treize délinquantes sexuelles âgées de quatre à treize ans. La corrélation entre le fait d'avoir commis des agressions sexuelles et celui d'en avoir été victime était totale. Par contre, Johnson (1988) a conclu que 49 % des garcons avant commis des infractions sexuelles avaient été victimes eux-mêmes de mauvais traitements. Des résultats semblables au sujet de fillettes avant commis des agressions sexuelles ont été obtenus par Knopp et Lackey (1987) au cours d'une enquête auprès de 44 personnes engagées dans le traitement des délinquantes sexuelles aux États-Unis. En effet, l'étude révèle que parmi les 41 participants avant traité des délinquantes sexuelles, 15 avaient traité des petites filles de moins de 11 ans. À nouveau, toutes les délinquantes sexuelles dont on a étudié le cas avaient été victimes d'agression sexuelle.

On a aussi examiné des cas où des adolescentes ont commis des infractions sexuelles. Knopp et Lackey (1987) ont examiné 44 personnes chargées de traiter les délinquantes sexuelles et ont constaté que 35 avaient traité des délinquantes âgées de 11 à 17 ans. Mathews, (1987b, 1987c, 1987d) dans son groupe d'adolescentes délinquantes sexuelles au Minnesota, et Higgs et coll. (1992) présentent des études de cas individuels. En outre, Fehrenbach et Monastersky (1988) ont signalé que les délinquantes sexuelles visées par leur étude avaient été victimes de mauvais traitements sexuels à un très jeune âge.

Fehrenbach et Monastersky (1988) présentent un contraste intéressant à la notion selon laquelle les délinquantes sexuelles agissent souvent de concert

avec des hommes. En examinant un échantillon de délinquantes sexuelles adolescentes, ils ont indiqué que, contrairement aux délinquantes sexuelles adultes, elles ont tendance à agir sans y être contraintes par un coagresseur masculin. Comme l'ont fait les auteurs d'autres études sur les délinquantes sexuelles, Fehrenbach et Monastersky (1988) ont fait une mise en garde contre l'application à d'autres populations de conclusions générales tirées sur leurs échantillon. Il est évident qu'il faut effectuer plus de recherche dans ce domaine afin de mieux comprendre les processus qui jouent dans le développement de déviations sexuelles chez les femmes. La documentation la plus récente suggère fortement que le fait d'avoir été elle-même victime d'agression sexuelle joue un rôle important dans le développement de la délinquante sexuelle.

DÉLINQUANTES SEXUELLES INCARCÉRÉES

Bien qu'au moins un chercheur soit d'avis que les délinquantes sexuelles sont généralement psychotiques (O'Connor, 1987), un nombre plus grand de documents rejette cette affirmation (Wolfe, 1985; Marvasti, 1986; Grier, Clark et Stoner, 1993). Les délinquantes sexuelles sont souvent jeunes, âgées d'environ 17 à 24 ans (Brown et coll. 1984), ont un statut socio-économique peu élevé et un bas niveau d'instruction (Mathews, Mathews et Speltz, 1989). Elles tendent aussi généralement à nier leur comportement ou à en réduire l'importance (Wolfe, 1985) et ont des problèmes de toxicomanie (Mathews et coll., 1989). Ces conclusions sont généralement semblables à celles qui découlent de la recherche sur les délinquants sexuels.

INFRACTIONS

Les femmes sont capables d'infliger différentes sortes de mauvais traitements et ce, à différentes victimes. Travin, Cullen et Protter (1990) catégorisent les infractions des délinquantes sexuelles selon qu'il y a ou non un contact physique. En général, les infractions comportent la plupart du temps un contact physique (Knopp et Lackey, 1987). Très peu de chercheurs ont étudié des cas où des femmes commettent des infractions telles que l'exhibitionnisme et le fétichisme, mais quelques études ont décrit de tels cas (Grob, 1985; Hollender, Brown et Roback, 1977; Zavitzianos, 1971). Par ailleurs, il est assez rare que les délinquantes sexuelles usent de violence à l'égard de leurs victimes (Marvasti, 1986; Johnson et Shrier, 1987).

Laury (1992) discute d'une forme rare d'infraction où des femmes travaillant dans le secteur de la santé exploitent sexuellement des patients de sexe masculin. Il indique, même si cette sorte de mauvais traitements est rare, les professionnels de la santé ne peuvent pas en en faire abstraction.

TYPOLOGIE

En raison d'une pénurie de recherches, il n'y a pas de théories bien formulées sur les infractions des délinquantes sexuelles. Une des grandes difficultés à laquelle est confrontée la recherche sur les délinquantes sexuelles tient à la petite taille des échantillons. Les chercheurs ont tenté de mettre au point des typologies de délinquance sexuelle chez les femmes en se fondant sur les caractéristiques observables de ces délinquantes et de leurs infractions. En général, les études ont porté sur des cas individuels. Par exemple. Faller (1987) a classé les délinguantes sexuelles selon les catégories suivantes : chef de famille monoparentale, relations incestueuses multiples, psychotique. adolescente, et agression à l'extérieur d'une situation de garde. McCarty (1986) a catégorisé les délinquantes sexuelles en tant que coagresseurs, complices ou agresseurs indépendants. En outre, Sarrel et Masters (1982) ont suggéré une classification des délinquantes sexuelles selon qu'elles ont commis une agression entraînant le recours à la force, en tant que gardienne d'enfants, dans une situation incestueuse, et en tant que femme dominante. Faller (1987). McCarty (1986) et Sarrel et Masters (1982) ont classifié les délinquantes sexuelles en fonction des caractéristiques de leur infraction, mais Mathews et coll. (1989) ont élaboré une typologie des délinquantes sexuelles dont les catégories sont : instructrice/amante, contrainte par un homme, et prédisposée; ces catégories sont fondées sur les motifs qui ont poussé les délinquantes à commettre une agression sexuelle. Atkinson (1995) estime que cette typologie est la plus utile de celles qui ont été décrites.

Instructrice/amante

Le type «instructrice/amante» est une femme adulte qui entreprend l'exploitation sexuelle d'un adolescent, généralement un garçon. Elle a beaucoup de difficulté à reconnaître que son comportement est criminel et ne ressent aucune hostilité à l'égard de sa victime. Elle est en position de force en raison du pouvoir que lui confère son âge et son rôle dans la vie de l'adolescent. L'instructrice/amante recherche une expression sexuelle aimante dans ses interactions avec la victime. Elle croit que ses faveurs sexuelles constituent un acte de bonté à l'égard de sa victime et qu'il s'agit d'une expression positive d'amour.

Habituellement, l'instructrice/amante a été victime de violence psychologique et verbale grave dans l'enfance. Son milieu familial a probablement été dysfonctionnel, et son père était distant avec elle et lui infligeait de mauvais traitements verbaux et physiques. Elle a presque toujours été une victime d'agression sexuelle extrafamiliale dans l'adolescence. Souvent, dans ses relations avec ses amants, l'instructrice/amante a subi de mauvais traitements sexuels.

L'instructrice/amante a tendance à être sur la défensive et à nier la réalité de ses actes. En outre, elle minimise l'impact négatif de ses actions sur sa victime.

Ses actions peuvent être l'expression de sa colère. De plus, ce type de délinquante est souvent toxicomane ou alcoolique.

Contrainte/accompagnée par un homme

Dans le cas de la délinquante dite «contrainte par un homme», celui-ci l'a incitée à participer à l'agression sexuelle. En général, la victime est la fille de la délinquante. Dans un couple, ce type de femme généralement joue le rôle traditionnel de femme au foyer, mère et épouse, et son conjoint, celui de «gagne-pain». Les délinquantes sexuelles «contraintes par un homme» craignent leur mari et se sentent impuissantes dans leurs relations interpersonnelles. Elles sont souvent menacées de châtiments physiques par leur partenaire. Elles finissent par participer à l'exploitation sexuelle que leur partenaire avait déjà infligée seul.

Les caractéristiques de ces délinquantes comprennent notamment : niveau faible à moyen de capacité intellectuelle, passivité, manque d'assurance, colère et tendances antisociales, faible estime de soi et difficulté à croire qu'elles peuvent être aimées. En plus d'une surdépendance dans leur relation, ces femmes ont aussi tendance à avoir des problèmes liés à l'alcoolisme ou la toxicomanie. Dans une classification des délinquantes sexuelles qu'il avait établie auparavant, Mathews (1987) a fait une distinction entre les délinquantes «contraintes par un homme» et celles «accompagnées par un homme». Celles qui sont «contraintes par un homme» hésitent à participer à l'agression, mais ont peur d'être punies, tandis que celles qui sont «accompagnées par un homme» en général y participent plus activement.

Prédisposée

Les délinquantes sexuelles dites «prédisposées» s'engagent de leur propre chef dans l'agression sexuelle. Elles ont elles-mêmes été victimes d'agressions sexuelles graves dans l'enfance. En outre, elles ont généralement subi de mauvais traitements de la part de leur famille, d'étrangers et de connaissances pendant toute leur vie. Les délinquantes «prédisposées» proviennent de familles où l'exploitation sexuelle est chose courante depuis des générations. Leurs victimes sont généralement des membres de la famille, souvent leurs propres enfants. En plus d'être l'objet d'agression sexuelle, les victimes de ces délinquantes sont souvent aussi maltraitées physiquement et négligées par elles.

Bien qu'il arrive qu'elles s'échappent de cette situation d'exploitation sexuelle pendant l'adolescence, ces délinquantes peuvent rarement avoir des relations sexuelles saines. Elles ont plutôt tendance à choisir des partenaires masculins abusifs. Ces femmes peuvent aussi entretenir des fantasmes sadiques qui peuvent être déclenchés par la colère. Cette colère peut provenir de l'inquiétude qu'elles ressentent au sujet de leur capacité de se maîtriser face à

leurs pulsions. Les délinquantes «prédisposées» commettent souvent des infractions de nature violente à l'égard de jeunes victimes (de moins de six ans). Ces délinquantes ont également de tendances chroniques au suicide et à l'autodestruction.

Les délinquantes sexuelles «prédisposées» souffrent «d'un manque d'estime de soi, de passivité, de colère excessive et de comportements impulsifs accompagnés de ce que l'on pourrait appeler une psychopathologie (p. ex., méfiance extrême, angoisse, nervosité, pensée non objective, sentiment de persécution et dépendance à l'égard de drogues, d'alcool, de nourriture ou relations dépendantes avec des hommes)» (p. 39, Mathews et coll., 1989).

VICTIMES

Les victimes des délinquantes sexuelles sont plus souvent des femmes que des hommes (Mathews et coll., 1989, Faller 1987, Brown et coll., 1984). En outre, les victimes sont généralement des enfants connus de l'agresseur (Wakefield et Underwager, 1991; Knopp et Lackey, 1987; Brown et coll., 1984; Elliot, 1993). Un grand nombre des victimes sont les propres enfants de la délinquante (Lukianowicz, 1972; Faller, 1987; Allen, 1990). En règle générale, les documents sur l'inceste mère-enfant présentent des études de cas individuels (Wahl, 1960; Shengold, 1980; Margolis 1984; McCarty, 1986; Marvasti, 1986; Banning, 1989; Lawson, 1991). Bien que Chasnoff, Burns, Schnoll, Burns, Chisum et Kyle-Spore (1986) aient signalé des cas d'inceste maternel-néonatal, on croit généralement que les victimes des délinquantes sexuelles sont rarement des nourrissons. L'étude de Chasnoff et coll. (1986) signale trois cas de mauvais traitements sexuels infligés par des femmes participant à un programme de traitement de la toxicomanie à l'intention de femmes et de leurs nourrissons.

TRAITEMENT

À l'heure actuelle, les principaux programmes de traitement des délinquantes sexuelles se trouvent au Minnesota. En 1984, un programme de traitement pour délinquantes sexuelles a été mis sur pied par la *Minnesota Correctional Facility* à Shakopee en raison du nombre croissant de femmes incarcérées pour des crimes sexuels. Le programme original comprenait des séances intensives de psychothérapie de groupe et d'autres séances de thérapie pour les couples et la famille. Plus tard, un séminaire intensif de deux jours sur l'apprentissage sexuel (répété deux fois par année) a été ajouté. En outre, on a ajouté un groupe de soutien hebdomadaire, des groupes d'éducation sexuelle de dix semaines, des séances intensives de traitement de deux jours, la formation du personnel des prisons ainsi qu'une composante de recherches intensives comprenant l'évaluation du programme et l'analyse de cas. Le programme offre aussi des services externes par l'entremise des pratiques privées des thérapeutes participant au programme. Ces services sont offerts aux délinquantes sexuelles

et aux femmes qui craignent de commettre un crime sexuel. Souvent, ils constituent un programme de suivi pour les femmes qui sont sorties de prison (Mathews, 1987g).

En mai 1995, un autre programme intitulé *Genesis II* a été mis en place à Minneapolis quelques mois seulement après la mise en oeuvre du programme à l'établissement correctionnel pour les femmes. Ce programme offre aux délinquantes sexuelles un traitement en consultation externe. La force motrice de ce programme provient du fait que le système judiciaire recommande aux femmes qui ont été reconnues coupables de crimes sexuels mais n'ont pas été incarcérées, de s'y inscrire. En outre, les travailleurs sociaux de la Protection de l'enfance et les thérapeutes privés recommandent également aux femmes qui ont admis avoir commis des agressions sexuelles ou que l'on soupçonne de tels actes de s'y inscrire. Dans la plupart des cas, les victimes de ces femmes étaient leurs propres enfants (Mathews, 1987g).

La durée de la participation au programme dépend des objectifs du traitement; la moyenne est d'environ quinze mois. La majorité des femmes qui participent au programme de traitement des délinquantes sexuelles suivent également le traitement de jour complet offert par *Genesis II*. Dans le cadre de ce programme, les femmes viennent avec leurs enfants d'âge préscolaire six heures par jour pendant une période de huit à douze mois. Ce traitement de jour donne aux participantes l'occasion de suivre des séances additionnelles de thérapie individuelle et de groupe, des cours d'acquisition de compétences psychosociales, des cours sur l'art d'être parent, des cours d'éducation des adultes et de sexualité, et leur permet de se prévaloir de services de garderie développementale (Mathews, 1987g).

Les objectifs généraux du traitement offert dans le cadre de *Genesis II* comprennent notamment : la capacité d'assumer la responsabilité de son comportement sexuel abusif, de comprendre la victime et d'éprouver de l'empathie à son égard, de prendre conscience de ses propres processus émotionnels et psychologiques qui ont mené au comportement agressif et de trouver une manière de combler ses propres besoins sexuels et interpersonnels sans victimiser les autres (Mathews, 1987g). Le traitement des délinquants sexuels comporte également ces objectifs.

Toutefois, il est nécessaire d'établir des programmes mieux adaptés aux besoins des délinquantes sexuelles. Parmi les besoins spéciaux de ces dernières, on trouve l'acceptation de leur propre sexualité, l'atténuation de la honte et, parfois, la lutte contre la dépendance à l'égard des hommes (Mathews, 1987e, 1987f).

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Peu d'études ont porté sur l'examen des populations de délinquantes sexuelles incarcérées. Grier et Clark (1987) ont examiné les caractéristiques descriptives, démographiques et délictuelles d'un groupe de treize délinquantes sexuelles incarcérées au Missouri sous la responsabilités du ministère des Affaires correctionnelles et des Ressources humaines. O'Connor (1987) a étudié les cas de dix-neuf femmes reconnues coupables d'actes d'indécence et de 62 femmes reconnues coupables d'autres infractions sexuelles à Londres et dans le sud-est de l'Angleterre. Brown et coll. (1984) ont examiné les cas de 20 femmes accusées de viol au Massachusetts. Aucune étude n'a été faite au Canada sur une population de délinquantes sexuelles incarcérées ou en liberté sous condition. Bien qu'il soit évident que cette population puisse être peu représentative en raison de la durée des peines imposées, l'information obtenue de ce groupe peut venir s'ajouter utilement aux documents peu nombreux qui portent sur les caractéristiques des femmes qui commettent des crimes de nature sexuelle.

La présente étude est une analyse détaillée de dix-neuf délinquantes sexuelles incarcérées au Canada. Elle comporte cinq objectifs. Le premier consiste à préparer des résumés pour chaque délinquante afin d'illustrer pleinement ses antécédents. L'étude constituera un ajout à la faible documentation qui existe sur les délinquantes sexuelles et jettera un peu plus de lumière sur ce groupe négligé. Malgré sa petite taille, cet échantillon est l'un des plus importants décrit dans la documentation. Il s'agit de la première étude portant sur les délinquantes sexuelles dans le système correctionnel canadien, et elle fournira par conséquent des renseignements utiles sur cette population qui serviront à orienter le processus de planification correctionnelle.

Le deuxième objectif de l'étude est de tâcher de comprendre comment les femmes deviennent délinquantes sexuelles et de déterminer si leurs caractéristiques sont conformes à celles que révèlent les recherches précédentes. On y a noté le moment où le comportement délinquant s'est manifesté pour la première fois ainsi que tous mauvais traitements subis par la délinquante dans le passé. D'après les hypothèses émises, la majorité des délinquantes ont été victimes de mauvais traitements sexuels à un moment donné de leur vie; leur statut socio-économique est peu élevé, elles ont un bas niveau d'instruction, elles sont toxicomanes (Mathews et coll., 1989) et, enfin, elles n'usent pas de violence excessive à l'égard de leur victime (Marvasti, 1986; Johnson et Shrier, 1987).

Le troisième objectif consiste à examiner le profil des délinquantes et à déterminer s'il correspond à la typologie actuelle établie. On tâchera de déterminer à quel point la typologie des délinquantes sexuelles de Mathews et coll. (1989) s'applique («instructrice/amante», «contrainte par un homme» et «prédisposée»). On examinera aussi les tendances qui se dégagent des

caractéristiques des délinquantes et on proposera des modifications à la typologie. D'après des résultats antérieurs (Mathews, 1987; Knopp et Lackey, 1987), on estime que la majorité de ces délinquantes seront classées dans la catégorie «contrainte par un homme».

Le quatrième objectif de l'étude est d'examiner le profil des victimes des infractions et de voir si les caractéristiques de ces victimes correspondent à celles décrites dans la documentation la plus récente. On s'attend à ce que la plupart des victimes soient les filles des délinquantes sexuelles ou des filles que ces dernières connaissent (Mathews et coll., 1989; Faller, 1987).

Enfin, le cinquième objectif de l'étude est de décrire le type de traitement que ces femmes ont reçu, reçoivent présentement ou recevront à l'avenir. En outre, on tâchera de déterminer si les besoins de traitement de ces délinquantes sont comblés.

ÉTUDE DE CAS

Toutes les délinquantes sexuelles figurant dans le Système de gestion des détenus (SGD) en juillet 1995 ont été repérées selon les infractions sexuelles commises sans égard à la longueur de la peine imposée. On a d'abord utilisé les données du SGD pour établir un profil de la détenue et, lorsque ce profil n'était pas satisfaisant, des renseignements supplémentaires provenant des dossiers obtenus de divers secteurs de compétence y ont été ajoutés. Dans certains cas, même après avoir obtenu les dossiers de copies sur papier, il manquait encore des renseignements.

Bien qu'on n'ait rien épargné pour obtenir tous les renseignements disponibles, le SGD et les dossiers n'en contenaient pas beaucoup et les services correctionnels provinciaux en ont fourni peu sur les délinquantes sexuelles incarcérées dans le cadre d'accords d'échange de services. Lorsque ces prisonnières seront transférées au secteur de compétence fédéral, il sera nécessaire d'effectuer une évaluation initiale en profondeur.

Les dossiers ont été la seule source de l'information obtenue. En raison de la portée de cette étude, il a été impossible de procéder à des entrevues auprès des délinquantes ou des sources auxiliaires.

DÉLINQUANTE Nº 1

| TOUTES LES INFRACTIONS (A Description au Code criminel | AUX LOIS FÉDÉRALES) : Chefs d'accusation Type | Date de début de la peineT |
|--|--|-------------------------------|
| EXPLOITATION SEXUELLE/ CONTACTS SEXUELS AGRESSION SEXUELLE | 1D 1D | 1993 1993 |

La délinquante n° 1 était dans la trentaine et avait été condamnée à une peine totale de 3 ans. La victime de ses agressions était sa fille. La délinquante n° 1 avait déjà été condamnée pour de vol, mais il s'agissait de sa première infraction à une loi fédérale. En juin 1994, elle a obtenu une libération conditionnelle totale assortie d'une condition lui interdisant tout contact avec sa victime, son coaccusé et les enfants de moins de 16 ans et exigeant qu'elle suive des séances de counseling.

Les infractions commises avaient trait à ce qu'elle permettait à son conjoint de fait (le coaccusé) d'avoir des relations sexuelles avec sa fille. Le coaccusé a

agressé la victime à partir de sa première enfance jusqu'à l'adolescence (6 ans). Pendant les cinq premières années, il s'agissait de contacts sexuels et la dernière année, il avait eu des relations sexuelles avec elle. Lorsque la victime résistait, le coaccusé lui enlevait des privilèges (p. ex., l'utilisation du téléphone) et à une occasion il lui a infligé de mauvais traitements physiques. Finalement, la victime a appelé la police pour dire qu'elle avait été victime d'une agression sexuelle de la part de son beau-père la nuit précédente.

La délinquante n° 1 a participé aux agressions contre sa fille en la forçant à avoir des relations sexuelles avec le coaccusé. Elle frappait sa fille ou lui enlevait des choses lorsque cette dernière refusait.

La victime a souffert physiquement et psychologiquement. Dans sa déclaration, elle a indiqué qu'elle recevait souvent des coups et était couverte de bleus. Elle souffre de cauchemars/rappels éclairs, trouve difficile de rencontrer de nouvelles personnes et se sent mal à l'aise lorsqu'elle est seule dans une pièce avec des inconnus ou dans un bureau de médecin. Elle a aussi de la difficulté à accepter les compliments, car elle doute de la sincérité des gens et se demande ce qu'ils veulent en retour.

La délinquante n° 1 a aussi été victime d'atteinte à la pudeur et d'agression sexuelle par des membres de sa famille et d'autres personnes. Elle a été victime d'agression sexuelle de la part de son père et, jusqu'à tout récemment, sa famille niait ce fait.

Les infractions commises par la délinquante n° 1 semblent avoir été circonstancielles. Des tests psychologiques indiquent des lacunes graves sur le plan de l'assurance et de la capacité d'établir des relations avec d'autres personnes, de sorte qu'elle n'avait pas les compétences nécessaires pour défendre ses droits. Elle a tenté de se suicider avant sa comparution devant le tribunal.

La délinquante n° 1 a suivi un nombre considérable de traitements et elle y a été très réceptive. Selon les rapports, ils lui ont permis de surmonter ses problèmes d'alcool. En ce qui concerne son orientation personnelle et affective, elle a retiré beaucoup de bienfaits du traitement visant à accroître son estime de soi.

Grâce au counseling conjugal/familial, la délinquante n° 1 en est venue à accepter sa propre victimisation sexuelle par divers membres de sa famille. En outre, elle a repéré des facteurs qui l'ont menée à jouer un rôle d'agresseur. Elle s'emploie activement à tenter d'établir une relation avec sa fille (la victime) et elle a entamé des procédures de divorce du coaccusé. La fille de la délinquante n° 1 semble bien aller et est intéressée à établir une relation avec sa mère.

La délinquante n° 1 était une bonne étudiante qui passait beaucoup de temps à travailler pour atteindre son objectif de carrière, c'est-à-dire être infirmière.

Aucun incident n'est consigné dans le Système de gestion des détenus (SGD).

DÉLINQUANTE N° 2

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

| Description au code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1992 |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1992 |
| INCESTE | 1D | 1992 |

La délinquante n° 2 était dans la quarantaine et en était à sa première peine sous responsabilité fédérale. Elle avait été condamnée à 5 ans de prison pour une accusation d'inceste et deux accusations d'agression sexuelle.

Les victimes de ces agressions étaient son fils et sa fille, tous deux de jeunes enfants au moment de l'agression. La délinquante n° 2 n'avait aucun antécédent criminel.

Le coaccusé de la délinquante n° 2 était son conjoint de fait. Il semble qu'il ait dirigé les agressions et eu recours à la force lorsque les victimes avaient résisté, les menaçant avec un couteau. Les agressions sexuelles de la délinquante n° 2 à l'égard de ses enfants consistaient à aider le coaccusé à agresser sexuellement sa fille et à commettre un acte d'inceste avec son fils pendant qu'elle l'immobilisait. Rien n'indique que la délinquante n° 2 ait été la victime du coaccusé, bien qu'elle prétend qu'il la menaçait avec un couteau.

Les enfants de la délinquante n° 2 ont souffert physiquement et subi de graves traumatismes psychologiques à long terme. À la suite de l'infraction, ils ont manifesté un comportement sexuel déplacé et le fils de la délinquante a commis une agression sexuelle à l'égard de son frère de famille d'accueil.

Le partenaire en union libre de la délinquante n° 2 avait déjà été accusé d'avoir agressé sexuellement la fille de treize ans de son ancienne conjointe de fait. Après les accusations, la délinquante n° 2 et son partenaire en union libre se sont enfuis laissant les enfants de la délinquante avec son mari où ils ont été à nouveau l'objet de violence verbale et de négligence. En conséquence, les enfants ont été placés dans différents fovers d'accueil.

Au moment de son procès, la délinquante n° 2 n'a manifesté aucun remords. Elle a nié avoir participé à l'infraction à l'origine de la peine actuelle concernant son fils ou avoir aidé le coaccusé à commettre des agressions sexuelles. Une évaluation psychiatrique effectuée avant l'imposition de la peine a révélé qu'elle souffrait de déficience intellectuelle et de troubles de la personnalité avec des caractéristiques de dépendance et de personnalité limite. Le diagnostic indique un schème chronique de comportement mal adapté exigeant un traitement à long terme.

La délinquante n° 2 a suivi une thérapie qui l'a aidée à assumer la responsabilité d'avoir participé aux agressions. Elle jouit du soutien familial de son père et de son frère jumeau.

La délinquante n° 2 en est venue à accepter pleinement la responsabilité d'avoir participé aux infractions et elle a exprimé beaucoup de remords à l'égard des victimes. Toutefois, elle affirme n'avoir agressé ses enfants qu'une seule fois et avoir été menacée par le coaccusé avec un couteau.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINQUANTE N° 3

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES) :

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation | Date de début de la peine |
|------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| | Type | |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1992 |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1992 |

La délinquante n° 3 était dans la quarantaine. Il s'agissait de sa première infraction à une loi fédérale et elle avait été condamnée à une peine de 4 ans pour deux accusations d'agression sexuelle. Les victimes étaient son fils et sa nièce. Elle avait commis les infractions avec son mari. La délinquante n° 3 a été condamnée à une peine d'emprisonnement pour sa première infraction parce que le juge a estimé que celle-ci était horrible. La délinquante n° 3 et son mari ont enregistré sur magnétoscope divers aspects de l'agression sexuelle. La délinquante n° 3 s'est vu accorder une libération conditionnelle totale en 1993.

L'une des victimes de l'agression était la fille du frère de la délinquante n° 3. La nièce, qui était une jeune enfant à l'époque, a fait l'objet d'agressions échelonnées sur une période de trois ans. Les agressions ont eu lieu alors qu'elle était confiée aux soins de la délinquante n° 3 pendant les fins de semaine. La délinquante n° 3 et son mari se sont livrés à diverses formes d'activité sexuelle avec elle. Les mauvais traitements comprenaient les rapports

sexuels buccaux avec l'enfant, l'utilisation de stimulants sexuels et de documents pornographiques, le fait d'avoir des relations sexuelles devant l'enfant et lui montrer à masturber son oncle. Ils lui disaient de ne parler de ces choses à personne car autrement elle ne pourrait plus les revoir. Ils achetaient aussi son silence avec des cadeaux

La déclaration de la victime révèle que la nièce de la délinquante n° 3 a beaucoup souffert de ces mauvais traitements. Elle a indiqué craindre que sa tante et son oncle n'essaient de «l'attraper» et aussi avoir peur de l'obscurité et des formes qui se dessinent dans la nuit. Ne faisant confiance à personne, elle restait près de la maison et de ses parents. Elle avait aussi de la difficulté à se concentrer. En outre, bien que la victime ait participé à plusieurs séances de groupe où elle a parlé de sa victimisation, elle avait une faible estime de soi et peu de confiance en elle-même. Elle avait besoin de faire partie d'autres groupes pour l'aider à faire face à sa victimisation.

Selon un rapport psychologique, la délinquante n° 3 justifiait l'agression sexuelle de sa nièce en rationalisant qu'elle faisait l'éducation sexuelle d'une enfant ayant une curiosité incessante à l'égard de la sexualité. La délinquante n° 3 blâmait la victime, affirmant qu'elle posait de nombreuses questions sur la sexualité et voulait essayer les stimulants sexuels du couple.

La seconde victime des agressions était le fils naturel de la délinquante n° 3, qui était au début de l'adolescence à l'époque. À au moins une occasion, la délinquante n° 3 a commis un acte incestueux avec son fils. Par ailleurs, les agressions comprenaient les rapports sexuels buccaux, la masturbation et diverses autres formes d'activité sexuelle. Ces actes étaient commis principalement par le mari de la délinquante n° 3.

La déclaration de la victime décrit le traumatisme psychologique qu'a subi le fils de la délinquante n° 3 à la suite de ces mauvais traitements. Il a fait partie d'un groupe pour enfants victimes de mauvais traitements sexuels. Il a semblé faire des progrès, mais on a recommandé qu'il poursuive la thérapie de groupe. Il a lui-même dit avoir des sentiments de tristesse et se mettre à pleurer en pensant à l'agression. Il essayait de se tenir occupé lorsque les mauvais traitements lui revenaient à l'esprit et il se sentait quelque peu frustré de ne pouvoir repousser ces pensées. Il a aussi indiqué qu'il se réveillait au milieu de cauchemars concernant son expérience. En outre, les mauvais traitements et surtout le rôle qu'y a joué sa mère étaient une source de confusion. Il se sentait coupable et gêné de révéler que sa mère et son beau-père le maltraitaient. Il ressentait également de la colère et avait de la difficulté à faire confiance aux autres.

Selon un rapport psychologique, la délinquante n° 3 jugeait que sa participation à des actes sexuels avec son fils sous la direction de son mari n'était pas très grave. Elle se tenait cependant entièrement responsable d'avoir entraîné son

fils à avoir des relations sexuelles avec elle une fois. Cet acte continue de susciter chez elle des sentiments de culpabilité et le dégoût de soi.

Dans un rapport psychologique subséquent, la délinquante n° 3 a été décrite comme ayant un niveau intellectuel faible à moyen, un jugement facilement dominé, une aptitude à devenir désorientée dans des situations de stress et un niveau élevé de paranoïa et de passivité.

On a dit de la délinquante n° 3 qu'elle était une personne «facilement manipulée et contrôlée par des forces extérieures». En outre, on la décrit comme ayant des idées délirantes dans le domaine sexuel. On laisse entendre qu'elle a besoin de l'aide d'un professionnel de la santé mentale.

En plus de suivre des séances de counseling psychologique, le délinquante n° 3 a participé à divers programmes qui l'ont aidée dans les domaines susmentionnés; citons, par exemple, les programmes sur les possibilités offertes aux femmes, de développement des aptitudes cognitives, de formation de base en solutions de rechange à la violence et de dynamique de la vie.

La délinquante n° 3 a mené à bien plusieurs programmes visant à améliorer ses possibilités d'emploi dans une maison pour personnes âgées ou dans le cadre d'autres services sociaux connexes depuis sa mise en semi-liberté.

D'après un profil criminel de la délinquante n° 3, celle-ci «n'a pas assumé pleinement la responsabilité de ses actes criminels et a donné de nombreuses excuses pour justifier son comportement». Toutefois, selon un rapport subséquent, grâce à des séances intensives de thérapie, la délinquante n° 3 «est devenue plus consciente de l'impact de ses crimes sur ses victimes». On considère qu'elle présente peu de risque de récidive étant donné le caractère circonstanciel de ses infractions. La délinquante n° 3 a entretenu sa relation avec son mari, le coaccusé. En outre, elle est devenue membre actif de l'église. Elle a choisi de se faire de nouveaux amis car ses amitiés antérieures ont été mises à l'épreuve par ses condamnations.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINQUANTE Nº 4

| TOUTES LES INFRACTIONS (A Description au Code criminel | AUX LOIS FÉDÉRALES) : Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|---|--|------------------------------|
| AGRESSION SEXUELLE INTROD. PAR EFFRAC. DANS L'INT. DE COMM. UN ACTE | 1D | 1984 |
| CRIM. | 1D | 1984 |

| INTROD. PAR EFFRAC. DANS | | |
|----------------------------|----|------|
| L'INT. DE COMM. UN ACTE | | |
| CRIM. | 7D | 1986 |
| POSS. DE BIENS CRIM. | | |
| OBTENUS | 1D | 1987 |
| VOL DE PLUS DE 1 000 \$ | 1D | 1990 |
| VOL DE CARTES DE CRÉDIT | 1D | 1990 |
| INCITATION À FAIRE | | |
| USAGE DE FAUX | 1D | 1990 |
| INCITATION À FAIRE | | |
| UȘAGE DE FAUX | 1D | 1990 |
| DÉFAUT DE SE CONFORMER À | | |
| UNE ORDONNANCE DE PROB. | 1D | 1990 |
| DÉFAUT DE SE CONFORMER À | • | |
| UNE ORDONNANCE DE PROB. | 1D | 1990 |
| POSSESSION DE CARTES | | |
| DE CRÉDIT VOLÉES | 1D | 1991 |
| TENTATIVE D'ACTE CRIMINEL | 1D | 1991 |
| INCITATION À FAIRE | | |
| USAGE DE FAUX | 1D | 1991 |
| INCITATION À FAIRE | | |
| USAGE DE FAUX | 2D | 1993 |
| POSSESSION DE BIENS | | |
| CRIM. OBTENUS | 1D | 1993 |
| INCITATION À FAIRE | | |
| USAGE DE FAUX | 1D | 1993 |
| VOL DE MOINS DE 1 000 \$ | 1D | 1994 |
| VOIES DE FAIT SUR UN AGENT | | |
| DE LA PAIX | 1D | 1994 |
| PROFÉRER DES MENACES | 1D | 1995 |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1995 |
| VOL QUALIFIÉ | 1D | 1995 |

La délinquante n° 4 était une récidiviste dans la vingtaine purgeant la deuxième partie d'une peine totale de cinq ans et onze mois. Elle a commencé à purger sa peine en 1990. Elle s'est vu accorder une libération conditionnelle totale en 1992, qui a été suspendue et révoquée en 1993. Elle a été mise en semi-liberté de nouveau vers la fin de 1993. Cette liberté a été suspendue peu après, puis la suspension a été annulée. Sa semi-liberté a été révoquée à nouveau en 1994 après que la délinquante ait commis de nouvelles infractions dont elle a été reconnue coupable en 1995.

La délinquante n° 4 avait des problèmes d'alcool pour lesquels elle a suivi une thérapie. En outre, elle a des antécédents chroniques de fraude. Dans son cas, les facteurs criminogènes se situent dans les domaines de la stabilité émotive,

de la toxicomanie, de la formation professionnelle et de la gestion financière. Selon un rapport psychologique daté de 1993, le risque de récidive était accru par la frustration émotive causée par des questions familiales et la pauvreté/le faible revenu.

La délinquante n° 4 a travaillé au Développement social où elle était considérée comme une excellente travailleuse.

Dans sa famille, elle a le soutien de son fils, de sa fille, de sa mère et de sa soeur.

Il n'y avait pas de renseignements disponibles sur l'infraction sexuelle. Toutefois, d'après la dernière peine imposée, y compris pour vol qualifié et le fait d'avoir proféré des menaces de mort, il semble que l'infraction se situait à l'un des premiers échelons de l'échelle de gravité.

DÉLINQUANTE N° 5

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES) :

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1995 |
| VOL QUALIFIÉ | 1D | 1995 |
| VOL DE MOINS DE 1 000 \$ MENACE DE CAUSER | 1D | 1995 |
| LA MORT | 1D | 1995 |

La délinquante n° 5 était dans la trentaine, en était à sa première infraction à une loi fédérale et purgeait une peine de 3 ans. Son dossier criminel remonte à 1972. Il y avait contre elle une accusation en suspens de vol à l'étalage et elle avait des antécédents d'infractions contre les biens, surtout des vols et des vols à l'étalage. Elle avait été mise en probation ou avait purgé une peine dans un établissement provincial pour ces infractions.

Les condamnations de la délinquante n° 5 faisaient suite à deux incidents distincts. Les menaces, le vol qualifié et l'agression sexuelle se sont produits un soir où, en rentrant chez elle, elle a rencontré un homme et l'a suivi à son appartement. Elle est entrée de force dans l'appartement de cet homme, l'a agressé sexuellement par des attouchements inappropriés, l'a terrassé, l'a agressé physiquement et a volé 20 \$. La victime a eu des contusions, mais n'a pas dû être hospitalisée.

La condamnation pour vol faisait suite à un incident où la délinquante avait volé 450 \$ dans la maison d'une connaissance qu'elle visitait.

La délinquante n° 5 a allégué que, dans les deux cas, il y avait eu des activités sexuelles consensuelles en échange d'argent. Dans le premier cas, elle a déclaré que la victime de l'agression sexuelle était un homme avec qui elle avait déjà eu des relations sexuelles; il y avait eu consommation d'alcool. Elle a aussi déclaré l'avoir déjà touché sexuellement auparavant. Elle a dit que le soir de l'incident, la victime l'a invitée à son appartement pour prendre un verre et lui a demandé de se livrer à un acte sexuel. Elle dit lui avoir fait mal accidentellement pendant cet acte. Elle a dit aussi que la victime, n'arrivant pas à avoir une érection, a refusé de la payer, sur quoi, elle a pris l'argent qui lui était dû et elle est partie. La délinquante n° 5 a été reconnue coupable d'agression sexuelle, mais elle affirme qu'elle a aussi été agressée par la victime durant l'incident.

La délinquante n° 5 est la deuxième enfant d'une famille nombreuse. Elle a été élevée par son grand-père maternel jusqu'à l'adolescence à cause de la taille de la famille. Bien qu'elle ait été élevée dans un milieu très strict, elle a dit ne pas avoir été l'objet de violence ou de mauvais traitements pendant son enfance. Elle a eu deux conjoints de fait et a admis que les deux étaient violents. Elle dit les avoir quitté tous les deux à cause de leur comportement. Elle a eu un fils avec l'un d'eux. Il habite avec son enfant chez ses parents à elle. La délinquante n° 5 est très proche de son fils et d'autres membres de sa famille.

L'usage de crack et le comportement criminel de la délinquante n° 5 a commencé il y a environ 8 ans. Elle a dit qu'à cette époque elle se sentait triste et désespérée à cause de la fin d'une union libre et de la mort de son grandpère. Lorsqu'elle vivait avec sa mère, la délinquante n° 5 avait recours au vol à l'étalage et à la prostitution pour acheter la drogue dont elle avait besoin. Elle a travaillé comme prostituée jusqu'à son arrestation. Les infractions dont elle est accusée semblent avoir été commises pour se procurer de la drogue.

La délinquante n° 5 n'a pas fini ses études primaires. Elle allait à l'école lorsqu'elle vivait avec son grand-père, mais elle est restée à la maison pour aider sa mère à prendre soin des jeunes enfants lorsqu'elle est retournée vivre avec elle à l'âge de 14 ans. La délinquante n° 5 a travaillé comme femme de ménage et aide auprès des personnes âgées. Elle déclare ne pas avoir de difficulté à trouver du travail et à le garder.

Dans le cas de la délinquante n° 5, les domaines dans lesquels il convenait de prendre des mesures comprenaient notamment la toxicomanie, la formation scolaire/professionnelle, les aptitudes cognitives et la maîtrise de la colère. Selon un rapport psychologique daté de 1995, elle avait suivi des séances de counseling en toxicomanie qui lui avaient fait beaucoup de bien. Elle s'était engagée à ne plus prendre de drogue et à changer son mode de vie afin de retourner plus tard à la maison de sa mère et aider à élever ses enfants. En outre, on estime que la délinquante n° 5 avait besoin de relever son niveau

d'instruction. D'après les tests, son fonctionnement intellectuel se situait à un niveau relativement bas.

La délinquante n° 5 avait un niveau modéré de dépendance à l'égard de l'alcool; il s'agissait surtout d'une dépendance psychologique. Il a été recommandé qu'elle modère sa consommation d'alcool plutôt que de s'abstenir. En outre, les tests qui lui ont été administrés ont révélé chez la délinquante très peu de symptômes post-traumatiques résultant de son passé. Les fantasmes et comportements sexuels dont elle a fait état ne témoignent d'aucune déviance.

Les programmes auxquels la délinquante n° 5 a participé en établissement comprenaient les études bibliques, comme gage de sa résolution à adopter un mode de vie plus prosocial, les AA et un programme de traitement de la toxicomanie. Étant donné la gravité de son problème de drogue, on a estimé qu'elle devrait suivre des programmes de traitement de la toxicomanie pendant encore un certain temps et même après sa mise en liberté.

DÉLINQUANTE Nº 6

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

Description au Code criminel Chefs

d'accusation de la peine

Type

AGRESSION SEXUELLE 4D

1993

Date de début

La délinquante n° 6 était dans la trentaine et purgeait une peine de 4 ans pour avoir participé à des agressions sexuelles sur la personne de sa fille, échelonnées sur une période de deux ans et demi. Elle a agressé sa fille en compagnie de son ex-conjoint de fait (le coaccusé). Les activités sexuelles ont eu lieu dans des conditions d'intoxication extrême et de violence conjugale. La délinquante n° 6 s'est vu accorder en 1994 une semi-liberté assortie des conditions suivantes : s'abstenir de consommer des substances intoxiquantes, suivre des séances de counseling psychologique ou des programmes recommandés par le surveillant, et n'avoir aucun contact avec une personne mineure à moins d'être surveillée par un adulte.

Les antécédents criminels de la délinquante n° 6 consistaient en quatre condamnations pour conduite avec facultés affaiblies et une entrave à la justice, infractions pour lesquelles elle s'est vu imposer des amendes et des jours de détention pour défaut de paiement. En 1982, elle a été accusée de tentative de meurtre, mais les accusations ont été suspendues. En 1992, elle a été accusée de contacts sexuels, mais ces accusations ont été retirées plus tard.

L'enfance de la délinquante n° 6 a été perturbée. Ses parents se sont séparés lorsqu'elle était jeune et elle a été élevée pendant 9 ans par une tante. Sa mère était alcoolique et elle a commencé elle-même à consommer de l'alcool dès un très jeune âge. En outre, elle a été victime de violence physique lorsqu'elle était jeune. Elle est tombée enceinte à l'âge de 13 ans et a donné naissance à un fils qui a été élevé par sa mère. Elle a rapporté avoir été violée par son cousin lorsqu'elle avait 16 ans. En outre, elle a eu trois unions de fait dont deux empreintes de violence physique (y compris l'union présente). La délinquante n° 6 avait l'intention de mettre un terme à son union de fait actuelle. Elle a aussi deux filles de l'un de ses conjoints de fait.

Le conjoint de fait de la délinquante n° 6 avait également été impliqué dans l'infraction dont celle-ci a été reconnue coupable. Après avoir bu tous les deux, ils ont réveillé la victime et lui ont donné de l'alcool. La délinquante n° 6 est son coaccusé ont ensuite tous deux agressé sexuellement la victime.

La victime a dû suivre des séances de counseling psychologique pour surmonter le traumatisme résultant de l'agression. Depuis, elle est entrée en union de fait avec son ami dont elle a eu un enfant. La victime et sa soeur sont restées en contact avec leur mère. Les séances de counseling ont réduit au minimum chez la victime les déficiences résultant de l'agression.

Selon un rapport psychologique, le fonctionnement intellectuel de la délinquante n° 6 semblait moyen. On y précisait aussi qu'elle était «une personne immature et irresponsable, insensible aux besoins et aux sentiments des autres». En outre, elle avait une faible estime de soi, manquait de confiance en elle-même et se sentait menacée et pas à la hauteur. De plus, elle manquait de perception à l'égard de ses problèmes et les rationalisait en les blâmant sur l'alcool, les circonstances et d'autres personnes.

La délinquante n° 6 a indiqué qu'elle n'avait pas fini ses études primaires. Elle espérait les poursuivre pour pouvoir trouver du travail plus facilement. Elle a eu des emplois à court terme, mais la plupart du temps a touché des prestations d'assistance sociale. Les facteurs criminogènes de la délinquante n° 6 comprennent notamment la toxicomanie, les questions maritales/familiales et personnelles/émotives/sexuelles ainsi que l'emploi/les études. La délinquante n° 6 souffrait d'alcoolisme et de toxicomanie pour lesquels elle se faisait traiter. En outre, elle a participé à des programmes communautaires pour délinquants sexuels ainsi qu'à des séances de counseling individuel avec un psychologue. Elle a également suivi des cours d'acquisition de compétences parentales et a tâché de renouer des liens avec ses enfants.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINOUANTE Nº 7

| TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES) : | | |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
| VOIES DE FAIT CAUSANT DES LÉSIONS | | |
| CORPORELLES | 1D | 1993 |
| AGRESSION SEXUELLE VOIES DE FAIT AVEC | 3D | 1993 |
| UNE ARME | 1D | 1993 |

La délinquante n° 7 était à la fin de la trentaine et purgeait une peine de 6 ans sous responsabilité fédérale. Les victimes des agressions sexuelles étaient ses 3 enfants. Son fils a été victime de voies de fait causant des lésions corporelles, de voies de fait avec une arme et d'agression sexuelle, tandis que ses filles étaient les victimes dans le cas des deux chefs d'accusation d'agression sexuelle. Son ex-mari (le père de ses enfants) et son conjoint de fait actuel ont été ses coaccusés. Les condamnations antérieures de la délinquante n° 7 portaient sur un vol de moins de 1 000 \$ et un cas de conduite avec les facultés affaiblies. Des amendes lui ont été imposées dans l'un et l'autre cas.

L'agression sexuelle contre son fils avaient consisté à commettre des actes sexuels sur la personne de ce dernier et à l'obliger à faire de même, y compris à avoir des relations sexuelles avec elle. Dans le cas du deuxième chef d'accusation d'agression sexuelle, il s'agissait d'actes sexuels commis par la délinquante sur la personne de l'une de ses filles, qu'elle aurait ensuite obligée de faire de même. Dans le cas du troisième chef d'accusation d'agression sexuelle, il s'agissait d'une agression dont la victime était son autre fille, semblable à celle commise sur la personne de sa jumelle, mais plus intrusive.

La victime des voies de fait causant des lésions corporelles perpétrées par la délinquante n° 7 était le propre fils de cette dernière. Elle soutient qu'elle avait été obligée de lui donner une bonne fessée pour le corriger. Le fils de la délinquante n° 7 était aussi la victime dans le cas de l'accusation de voies de fait avec une arme, car la délinquante n° 7 affirme avoir été accusée de lui avoir donné des coups de couteau sur la main et dans la poitrine. La délinquante n° 7 nie catégoriquement avoir donné ces coups de couteau.

La délinquante n° 7 ne se tient nullement responsable de son comportement, niant carrément avoir participé à ces actes. Elle blâme les autres pour les accusations d'agression. À son avis, ses condamnations étaient le résultat des mensonges de ses enfants. La délinquante n° 7 et mari sont tous deux

malentendants et, d'après elle, ses enfants n'acceptent pas cet handicap chez leur parents. En outre, elle a dit que son fils avait des comportements sexuels à l'égard de ses deux filles et qu'il avait essayé de l'embrasser lorsqu'elle l'avait pris sur ses genoux. Elle attribuait ce comportement à ce qu'il avait appris à la garderie et à l'école. Elle nie avoir commis des agressions sexuelles à l'égard de l'une ou l'autre de ses filles. Elle estime cependant que les accusations d'agression concernant l'une de ses filles pourrait provenir d'un incident où son conjoint de fait aurait chatouillé cette dernière.

Les enfants de la délinquante n° 7 ont été placés dans des foyers d'accueil. Ils ont eu besoin de soins psychologiques et psychiatriques pendant une période prolongée. Il n'y avait pas d'autre documentation sur les répercussions des agressions sur les victimes.

La délinquante n° 7 semble avoir été élevée dans un milieu chaotique et dysfonctionnel marqué par l'alcoolisme et les mauvais traitements. En outre, elle est devenue sexuellement active très tôt et a gagné sa vie comme prostituée pendant un certain temps. Elle était l'enfant du milieu dans une famille nombreuse.

La délinquante n° 7 déclare qu'elle n'était pas bonne à l'école. Elle en rejette le blâme sur les professeurs qui «étaient mauvais». Elle a dit également qu'elle se battait souvent à l'école. Elle a quitté l'école avant d'avoir terminé ses études primaires, après avoir été surprise en pleine activité sexuelle avec un autre élève dans l'auditorium.

D'après la délinquante n° 7, ses parents buvaient beaucoup, se querellaient souvent entre eux et avec les enfants, et étaient très stricts. La délinquante n° 7 a déclaré que, lorsqu'elle était à la maison pour l'été, elle avait été agressée sexuellement à maintes reprises par un engagé. Il n'y avait pas eu pénétration, mais l'homme l'avait caressée. Le professeur de la délinquante n° 7 est intervenu et en a informé ses parents.

Après avoir été expulsée de l'école, la délinquante n° 7 est retournée à la maison où elle a travaillé jusqu'à ce qu'on l'envoie dans une autre école. Elle s'est enfuie et s'est livrée à la prostitution pour gagner sa vie. Elle est retournée à la maison lorsque la police l'a arrêtée et elle y est restée jusqu'à sa majorité.

Le propre ménage de la délinquante n° 7 était violent. Elle a déclaré que les enfants étaient très difficiles à contrôler parce que les deux parents étaient sourds. Elle a communiqué avec les services sociaux qui ont placé les trois enfants en famille d'accueil. Apparemment tous trois ont été victimes d'agression sexuelle de la part d'un grand-père dans leur famille d'accueil.

Après 10 ans de mariage et la naissance de leurs 3 enfants, la délinquante n° 7 et son mari ont divorcé. La délinquante n° 7 a ensuite vécu en union de fait

avec un homme. Ce dernier a été coaccusé d'agression sexuelle contre les enfants. Elle avait cessé tout contact avec ses parents et ses frères et soeurs, car d'après elle ils tentaient de discipliner ses enfants sévèrement.

D'après la délinquante n° 7, les allégations faites pendant le procès selon lesquelles elle faisait partie d'un culte étaient fondées sur des choses que les enfants avaient apprises dans leur famille d'accueil.

La délinquante n° 7 n'avait aucune compétence professionnelle et il ne l'intéressait pas d'en acquérir ou de relever son niveau d'instruction. Elle était intéressée par le travail de nettoyage et de concierge et vivait surtout de ses prestations d'assistance sociale.

La délinquante n° 7 a commencé à consommer de l'alcool à l'âge de 16 ans et elle a admis avoir fait usage de drogues dont le haschisch, la marijuana, «l'acide» et le Psylocybin («champignons magiques»). Bien qu'elle ait reconnu avoir un problème d'alcool, la délinquante n° 7 a déclaré qu'elle n'avait pas de dépendance à l'égard de la drogue et qu'elle n'en n'avait pas pris depuis 3 ans.

Une évaluation médicale/psychiatrique a révélé que la délinquante n° 7 avait un grave problème d'alcool. En outre, ses antécédents correspondaient à un diagnostic de trouble de personnalité antisociale. La délinquante n° 7 estimait que le seul aspect positif de sa vie était sa relation avec son conjoint de fait. Elle a besoin d'une thérapie psychiatrique intensive, d'un traitement pour alcoolisme et de counseling pour victimes d'abus sexuel. Les établissements provinciaux dans lesquels elle a été placée n'ont pas répondu à ses besoins en partie parce qu'elle refusait de reconnaître qu'elle avait ces problèmes.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINQUANTE Nº 8

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| VOL QUALIFIÉ SÉQUESTRATION VOIES DE FAIT CAUSANT DES LÉSIONS | 1D 1D | 1991 1991 |
| CORPORELLES SÉQUESTRATION AGRESSION SEXUELLE | 1D 1D | 1991 1991 |
| GRAVE DÉFAUT DE | 1D | 1991 |

SE CONFORMER

1D

1991

La délinquante n° 8 était une Autochtone à la fin de la vingtaine. Elle purgeait une première peine sous responsabilité fédérale de 4 ans et 6 mois.

La délinquante n° 8 avait près de 20 ans au moment de la perprétation de l'infraction. Elle avait à son actif une longue liste de plus de 30 accusations d'infractions à la discipline, principalement sous forme de manque de respect à l'égard du personnel et de possession d'objets non autorisés. L'accusation la plus récente avait trait à la possession d'un objet en acier.

La délinquante n° 8 a aussi été incarcérée dans des centres correctionnels provinciaux. Son casier judiciaire fait état des infractions suivantes :entrave d'un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions, vol de moins de 1 000 \$, défaut de comparaître, méfait de moins de 1 000 \$ et défaut de se conformer. En outre, la délinquante n° 8 a un casier judiciaire de jeune contrevenante chargé qui comprend des voies de fait graves et le port d'une arme dissimulée, et qui fait état de quatre tentatives d'évasion.

D'après une évaluation psychologique effectuée en 1993, l'enfance perturbée et chaotique de la délinquante n° 8 a influé profondément sur son mode de vie. Elle a été placée dans divers foyers d'accueil dès la petite enfance et a commencé très jeune à prendre de la drogue et à consommer de l'alcool. La consommation d'alcool a toujours joué un rôle important dans son mode de vie et la plupart de ses infractions (y compris celles dont il est question ici) ont été commises alors qu'elle était en état d'ébriété. La délinquante n° 8 a été renvoyée de l'école avant d'avoir terminé son cours primaire et elle a commencé à avoir des démêlés avec la justice au début de l'adolescence. Elle a eu son premier enfant à 13 ans.

Les infractions à l'origine de la peine actuelle de la délinquante n° 8 étaient extrêmement violentes. Deux adolescentes (les deux victimes) et quatre coaccusés étaient en cause dans l'incident en question. Les deux victimes ont subi des agressions sexuelles et des voies de fait. Elles ont été battues plusieurs fois et agressées sexuellement et ont dû être emmenées à l'hôpital en ambulance. La délinquante n° 8 a participé activement à ces actes et à certains moments en a été l'instigatrice.

Les infractions de la délinquante n° 8 ont causé un traumatisme physique et psychologique grave aux victimes, qui ont dû recevoir des soins médicaux et psychologiques.

Environ six semaines avant l'incident ci-dessus, la délinquante n° 8 avait battu une fille à l'extérieur d'un centre d'achat, lui volant son argent, ses bijoux et ses

cigarettes. On croit que si un passant n'était pas intervenu, la délinquante aurait volé aussi les vêtements de sa victime.

Selon un rapport psychologique (1994), la délinquante n° 8 est «impulsive, irresponsable et agressive, pleine de ressentiment à l'égard des règles et règlements et incapable de contrôler ses impulsions». Les nombreuses condamnations de la délinquante n° 8 pour voies de fait montrent qu'elle a de la difficulté à maîtriser ses émotions. Bien qu'elle ait assumé jusqu'à un certain point la responsabilité de ses actes, elle avait tendance à les justifier. En outre, elle a manifesté peu de remords sincères des conséquences de ses actes.

Selon les résultats d'un MMPI-2, la délinquante n° 8 était déficiente sur le plan du concept de soi et de la force du Moi, comprenait mal sa motivation et son comportement et avait de la difficulté à faire face aux problèmes de la vie quotidienne. De telles personnes ont tendance à être rebelles, non conformistes, hostiles aux règles et règlements, impulsives, irresponsables, peu fiables et provoquantes, sont susceptibles d'extérioriser leurs sentiments, et ont une conscience peu développée ainsi qu'une tendance persistante à se mettre en difficulté. Elles ont peu de jugement, agissent souvent sans penser aux conséquences et ont de la difficulté à tirer des leçons de leur expérience. Elles ont également tendance à avoir des accès épisodiques de colère causés à la fois par la colère et l'hostilité. Elles peuvent aussi avoir d'autres problèmes tels que des problèmes conjugaux, la toxicomanie, le défoulement sexuel, des comportements délinquants, des résultats scolaires médiocres et des problèmes juridiques. Elles présentent aussi d'autres caractéristiques, dont la nécessité d'obtenir la satisfaction immédiate de leurs propres besoins ainsi qu'un besoin profond d'excitation et de stimulation sur le plan psychologique. Leurs relations interpersonnelles sont souvent superficielles et marquées par la méfiance, le manque d'empathie et l'absence d'un sens de responsabilité.

La délinquante n° 8 semble avoir retiré des bienfaits de certains programmes dont Breaking Barriers ainsi que les programmes de maîtrise de la colère, de développement des aptitudes cognitives, de traitement de la toxicomanie et de spiritualité autochtone. En outre, depuis son incarcération, elle a participé régulièrement à des rencontres individuelles à la Société Elizabeth Fry, (groupe de défense des droits des détenues) et a poursuivi ses études. Aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne sa déviance sexuelle parce que la délinquante a refusé tout counseling. En outre, il n'y avait pas assez de programmes axés tout particulièrement sur les délinquantes. On a jugé que la délinquante n° 8 présentait un risque à cause de sa violence, de ses problèmes de maîtrise de la colère et de son comportement sexuel qui n'a fait l'objet d'aucun traitement.

Outre la nécessité de remédier à sa délinquance sexuelle et de suivre des traitements intensifs pour sa toxicomanie, la délinquante n° 8 a besoin de poursuivre ses études et elle gagnerait à acquérir une formation professionnelle.

Dans la collectivité, elle a le soutien de son frère chez qui elle souhaite habiter après sa mise en liberté jusqu'à ce qu'elle se trouve un logement. Elle a reçu très peu de soutien d'autre source. Sa mère l'a appuyée quelque peu, mais pas sa soeur. La délinquante n° 8 avait deux filles, qui habitaient chez leur grandmère paternelle, ainsi qu'un fils qui a été adopté. Elle avait très peu de contact avec ses enfants mais espérait être réunie avec eux après sa mise en liberté. Elle souhaitait terminer ses études secondaires et espérait recevoir un certain soutien financier de sa bande autochtone au moment de sa mise en liberté.

DÉLINQUANTE Nº 9

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| EXPLOITATION SEXUELLE/INVITATION | 1D | 1993 |

La délinquante n° 9 était dans la quarantaine et purgeait une première peine sous responsabilité fédérale de 3 ans. La victime de ses infractions était son beau-fils adolescent. La délinquante a été mise en liberté conditionnelle totale en 1995.

La délinquante n° 9 avait très peu d'antécédents criminels. Elle avait été reconnue coupable une fois de conduite avec facultés affaiblies, infraction pour laquelle on lui avait imposé une amende en mars 1992.

La délinquante n° 9 a eu avec son beau-fils des relations sexuelles qui se sont échelonnées sur une période de plus de 18 mois et qui ont pris fin lorsque la délinquante s'est séparée de son conjoint de fait et que son beau-fils est allé vivre avec son père. D'après le rapport de police et la déclaration de la victime, les relations sexuelles entre la délinquante n° 9 et son beau-fils étaient consensuelles et avaient lieu principalement à la résidence familiale. Bien qu'il semble que la délinquante n° 9 ait été l'instigatrice de la plupart des rencontres sexuelles, aucun acte de violence n'a été commis pendant ces infractions. Elle a expliqué qu'elle ne voyait pas son beau-fils comme un fils et qu'il ne la voyait pas comme une mère. Bien que la délinquante n° 9 et son fils aient été en état d'ébriété lors du premier incident, ils ne l'étaient pas durant bon nombre des autres rencontres. Les relations sexuelles ont été révélées lorsqu'un ami a appelé le père de la victime, lequel a appelé la police et porté des accusations.

La délinquante n° 9 était la plus jeune de deux filles. Elle a dit qu'enfant, elle souffrait de solitude à cause du travail de ses parents dans l'industrie forestière. On la laissait fréquemment avec des gardiennes ou d'autres membres de la

famille. Elle a quitté l'école avant d'avoir terminé ses études primaires. Son père est décédé au début de son adolescence et elle a continué de vivre avec sa mère, sa soeur et d'autres membres de la famille. Elle a commencé à travailler tôt et a ensuite quitté sa famille. Elle a repris ses études plus tard. Ayant suivi divers cours pertinents, elle espérait faire carrière dans l'industrie des services.

La première rencontre sexuelle entre la délinquante n° 9 et son beau-fils s'est produite alors que son mari s'était absenté pour son travail. Elle a dit qu'il était souvent absent pendant de longues périodes parce qu'il travaillait sur des plates-formes pétrolières. Elle vivait dans une roulotte avec son fils ainsi que le fils et la fille de son mari. La délinquante n° 9 et son beau-fils étaient très proches et passaient beaucoup de temps ensemble. Elle a dit qu'ils étaient attirés l'un par l'autre. Un jour, après avoir bu, elle a commencé à masser le dos de son beau-fils pendant qu'il regardait la télévision. Ils ont fini par avoir des relations sexuelles.

Plus tard, la délinquante n° 9 a pris son propre appartement car elle avait des problèmes conjugaux avec son mari. Une amie a révélé au mari de la délinquante n° 9 qu'elle avait été témoin de rapports sexuels entre celle-ci et son beau-fils. Par la suite, ce dernier a informé son père de ces rapports sexuels parce qu'il avait appris que la délinquante n° 9, pendant qu'elle était en visite chez des amis, s'était fait un nouvel ami qui lui était d'un grand soutien. La délinquante n° 9 s'est livrée elle-même à la police lorsqu'elle a appris qu'il y avait probablement un mandat d'arrestation contre elle.

Bien que la victime ait «consenti» à avoir des relations sexuelles avec sa bellemère, il est probable qu'il en sera jusqu'à un certain point marqué psychologiquement, étant donné leurs situations respectives et la différence d'âge entre eux. La délinquante n° 9 admet qu'il sera difficile pour lui de dire à quelqu'un que sa première expérience sexuelle a été avec sa belle-mère.

La délinquante n° 9 a subi trois évaluations psychologiques/psychiatriques. Au moment de l'imposition de la peine, on a procédé à une évaluation psychiatrique complète selon laquelle la délinquante n'avait pas besoin d'autres traitements. Cela pourrait être l'une des raisons pour lesquelles elle a eu de la difficulté à assumer la responsabilité de ses actes criminels et n'a pas manifesté de remords à l'égard de la victime. Par conséquent, on lui a refusé une libération conditionnelle totale en juillet 1994. Contrairement à ce qui est ressorti de l'audience de libération conditionnelle, selon l'évaluation psychologique de la délinquante n° 9 effectuée à l'époque, cette dernière avait accepté l'entière responsabilité de son comportement et reconnu le caractère déplacé des activités sexuelles qui avaient eu lieu.

D'après une nouvelle évaluation psychologique effectuée en 1995, les séances de counseling psychologique n'avaient révélé chez la délinquante n° 9 aucune

tendance à la pédophilie ou attirance sexuelle incontrôlée à l'égard des adolescents. En outre, selon le rapport, la délinquante présentait un très faible risque de récidive même s'il était possible qu'elle ressente le besoin d'avoir une relation avec un homme plus jeune pour «atténuer le choc émotif du vieillissement». Toutefois, elle ferait probablement preuve d'un meilleur jugement à l'avenir, pour ne pas risquer de retourner en prison.

La délinquante n° 9 a participé à divers programmes dans le cadre de son plan de traitement. Ces programmes comprenaient la sensibilisation à la toxicomanie, des réunions des AA, des cours de rattrapage scolaire et une formation professionnelle. Elle a mené à bien tous les programmes offerts en établissement. Elle a également suivi des cours de counseling psychologique. On estime que la délinquante n° 9 aura besoin d'autre counseling psychologique après sa mise en liberté dans la collectivité.

Les parents de la délinquante n° 9 sont décédés. Toutefois, elle a l'appui de sa soeur aînée. Bien qu'elle ait un beau-père, il n'est pas présentement en contact avec la famille. Elle a aussi un fils de 22 ans qui ne communique plus avec elle, probablement à cause de l'infraction à l'origine de la peine actuelle. La délinquante n° 9 a l'intention d'épouser en 1995 un détenu qu'elle a rencontré pendant qu'elle purgeait sa peine. Il s'agit d'un non-récidiviste qui a commis une infraction contre des biens et qui a été mis en liberté dans la collectivité. La délinquante n° 9 et son ami sont fiancés depuis 1994 et ont des contacts réguliers. Lorsqu'elle obtiendra une libération conditionnelle totale, la délinquante n° 9 a l'intention de vivre chez des amis qui l'ont toujours soutenue.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINQUANTE N° 10

| TOUTES LES INFRACT Description au Code c | • | AUX LOIS FÉDÉRALES) : Chefs | Date de début |
|---|------------|--------------------------------|---------------|
| | | d'accusation Type | de la peine |
| OMISSION DE | . <u> </u> | | |
| COMPARAÎTRE INVITATION À DES | 1D | | 1994 |
| CONTACTS SEXUELS ATTOUCHEMENTS | 1D | | 1994 |
| SEXUELS | 1D | | 1994 |

La délinquante n° 10 était au début de la vingtaine et purgeait une première peine d'un an sous responsabilité provinciale pour attouchements sexuels et

invitation à des contacts sexuels. La victime de ses infractions était la nièce âgée de 10 ans de son conjoint de fait (le co-accusé).

D'après le dossier, il semble que la délinquante n° 10 se trouvait dans une relation de violence et qu'elle s'était laissée convaincre de participer à des activités sexuelles déplacées avec la victime de 10 ans.

L'infraction a eu lieu au cours d'une période de 15 ans. Les agresseurs ont obligé la victime à se livrer à des actes sexuels sur leur personne et à se soumettre elle-même à de tels actes.

Aucun renseignement n'était disponible sur la victime sauf le fait que la délinquante n° 10 n'a plus aucun contact avec elle.

La délinquante n° 10 vient d'une famille très dysfonctionnelle dont le père, alcoolique, buvait constamment pendant ses 13 ans de mariage avec la mère et usait de violence verbale à l'égard de la famille; selon la mère, aucun des enfants ne se sentait aimé de lui.

On croit que la délinquante n° 10 et sa soeur ont toutes les deux été agressées par un gardien adolescent lorsqu'elles étaient petites. Bien qu'il soit possible que la délinquante n° 10 ait subi d'autres mauvais traitements sexuels dans le passé, les détails sont vagues et, ayant été très traumatisée, elle n'a pas voulu révéler d'information.

La délinquante n° 10 a rencontré le coaccusé en 1989 et a donné naissance à son fils aîné peu après. La mère de la délinquante n° 10 révèle que, plus tard dans la relation, le coaccusé et la délinquante n° 10 se querellaient souvent et que cette dernière semblait avoir peur de lui.

La délinquante n° 10 a été décrite comme étant timide et aimante, bien que capable à l'occasion de se «mettre en colère». Elle avait de bonnes relations avec sa mère et ses soeurs.

On a déterminé que les facteurs criminogènes de la délinquante n° 10 étaient les suivants : problèmes personnels/émotifs à l'origine d'un comportement sexuel délinquant, mauvaise gestion du stress, problèmes conjugaux/familiaux, violence subie aux mains du conjoint et problèmes d'emploi dus à un bas niveau d'instruction et un manque de compétences professionnelles. Elle n'a pas fait un usage abusif de drogue ou d'alcool.

La délinquante n° 10 a quitté l'école après avoir terminé sa 7° année d'après sa mère à cause de l'influence négative de ses camarades. Elle a très peu d'antécédents professionnels.

Pendant son incarcération, la délinquante n° 10 a poursuivi ses études et a mené à bien un programme d'acquisition de compétences parentales. Comme il

n'y avait pas de programme pour délinquantes sexuelles à l'établissement où elle était incarcérée, elle a eu des séances avec un psychologue pour traiter de son comportement sexuel délinquant et de ses problèmes affectifs et relationnels. On a laissé entendre qu'elle avait besoin d'une aide psychologique soutenue pour venir à bout de ces problèmes.

La délinquante n° 10 reçoit présentement de l'aide financière et elle est à la charge de sa mère. Elle habite avec sa mère, deux soeurs, la fille de l'une de ses soeurs et ses trois propres enfants. La relation qu'elle a présentement avec un homme semble saine.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINQUANTE Nº 11

AGRESSION SEXUELLE

VOIES DE FAIT - É.-U.

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| AGRESSION SEXUELLE | 2D | 1994 |

2D

1D

La délinquante n° 11 était une récidiviste vers la fin de la trentaine qui purgeait une peine de 8 ans. Elle avait été condamnée conjointement avec son mari pour des infractions commises en 1995-1996 dont les victimes étaient ses deux

1994

1994

filles, qui ont rapporté les incidents dix ans plus tard. Il n'y avait pas d'autres renseignements sur les agressions sexuelles. La délinquante n° 11 avait aussi

été condamnée en 1991 pour méfaits publics.

La délinquante n° 11 est la troisième enfant d'une famille nombreuse. Ses parents buvaient beaucoup et avaient souvent des disputes où ils échangeaient des coups. Bien que tous les enfants de la famille aient été exposés à des châtiments corporels, la délinquante n° 11 ne considérait pas qu'elle avait été victime de mauvais traitements physiques.

La famille de la délinquante n° 11 a déménagé lorsque celle-ci était toute jeune, et elle a commencé à se sauver de la maison. Elle a déclaré qu'elle partait chez des amis parce qu'elle avait l'impression qu'on ne voulait pas d'elle à la maison. À cause de ce comportement, elle a été placée au début de l'adolescence dans un centre d'éducation surveillé.

Elle est tombée enceinte de son premier enfant au début de l'adolescence et a épousé le père de l'enfant. Elle a terminé sa première année d'études

secondaires mais a quitté l'école à cause de la grossesse. Le mariage n'a duré que 5 mois parce que son mari lui infligeait de mauvais traitements physiques et psychologiques.

En 1973, la délinquante n° 11 a commencé à vivre avec un autre homme et elle est devenue enceinte d'une deuxième fille. Elle a continué à vivre avec son conjoint de fait jusqu'en 1978, année où ils se sont mariés légalement. Ils ont élevé deux autres enfants. La délinquante n° 11 et son mari se sont séparés à plusieurs reprises pendant de courtes périodes, généralement d'un jour ou deux. Selon la délinquante n° 11, ces séparations étaient causées par sa jalousie et sa toxicomanie et par l'alcoolisme de son mari.

La délinquante nº 11 avait développé une accoutumance grave à l'inhalation de vapeurs de colle. D'après ses filles, leur mère était souvent dans un état d'intoxication après avoir inhalé des vapeurs de colle. Souvent, elle devenait alors violente et d'autres devaient s'occuper des enfants. La famille de la délinquante n° 11 a souvent eu affaire à la Société d'aide à l'enfance au cours d'une période de vingt ans. Les enfants ont été confiés aux soins de la Société d'aide à l'enfance à au moins quatre occasions. Bien que les deux fils aient été détenus dans des établissements pour jeunes contrevenants, les liens affectifs entre eux et leurs parents sont forts. La mère de la délinquante nº 11 est décédée en 1986 et cette dernière n'a aucun contact avec son père ni avec ses frères et soeurs qui ont soit des problèmes de toxicomanie, soit des démêlés avec la justice.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINOUANTE N° 12

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES) :

Description au Code criminel Chefs Date de début

d'accusation

de la peine

Type

AGRESSION SEXUELLE

5D

1993

La délinquante n° 12 était une femme dans la trentaine purgeant une peine de 4 ans. Elle avait aussi à son actif de nombreuses accusations d'infraction à la discipline dont bagarres avec d'autres détenues, possession d'objets non autorisés, problèmes de discipline, transport d'objets interdits et état d'ébriété. Elle avait aussi déià été condamnée une fois pour fausses déclarations.

Dans le cas des infractions à l'origine de la peine actuelle, il s'agissait d'agressions sexuelles contre ses cinq enfants, échelonnées sur une période de quatre ans. Elle fantasmait sur l'agression de son fils aîné dès la petite enfance

de celui-ci. Elle a expliqué qu'elle détestait cet enfant parce qu'elle ne savait pas qui en était le père.

Les agressions sur les quatre autres enfants ont toutes été commises à peu près de la même manière. La délinquante n° 12 a déclaré que son comportement sexuel agressif était à la fois excitant et agréable.

La délinquante n° 12 à bientôt demandé à son mari de participer aux agressions sexuelles. Après avoir agressé ses enfants, elle avait des relations consensuelles avec son mari en leur présence.

En outre, le mari de la délinquante n° 12 forçait ses fils à se livrer à des actes sexuels sur sa personne et à se soumettre ensuite à de tels actes de sa part. La délinquante n° 12 aidait en immobilisant les garçons pendant que le mari les agressait.

Les déclarations des victimes n'étaient pas disponibles dans ce cas.

Les antécédents familiaux de la délinquante n° 12 étaient empreints de violence physique, psychologique et sexuelle. Lorsqu'elle avait environ un an et demi, sa mère est partie, la laissant avec son père naturel qui s'est remarié plus tard. Selon la délinquante, le ménage était dysfonctionnel et elle a fait l'objet de mauvais traitements psychologiques et physiques dès l'âge de six ans. Elle a déclaré avoir été une enfant rebelle et que sa belle-mère la punissait beaucoup.

Elle aurait subi aux mains de son père de mauvais traitements physiques graves. Voyant ses contusions, les autorités scolaires se sont inquiétés et ont averti la Société d'aide à l'enfance, qui l'a placée en famille d'accueil.

Avec l'aide de sa tante, la délinquante n° 12 a retrouvé sa mère naturelle qui s'était remariée, et elle est allée vivre avec elle. Bien que la situation ait d'abord été satisfaisante, au début de l'adolescence de la délinquante, son beau-père a commencé à manifester un intérêt sexuel à son égard. Elle était souvent seule à la maison avec lui et il la forçait à avoir des relations sexuelles. Elle n'a rien dit pendant quelque temps, mais plus tard elle a enregistré un incident où son beau-père l'agressait sexuellement et ensuite a fait écouter la cassette à sa mère, qui en a été choquée mais n'a rien fait.

Au milieu de l'adolescence, la délinquante n° 12 a découvert qu'elle était enceinte et elle est allée vivre avec son ami, qu'elle a épousé plus tard. Étant donné qu'elle avait eu à l'époque des relations sexuelles avec son ami et avec son beau-père, elle n'était pas sûre qui était le père de l'enfant. Elle a déclaré que même après son départ, son beau-père l'appelait pour lui demander de venir. Parfois, il venait chez elle.

La délinquante n° 12 a partiellement terminé sa première année d'études secondaires. Ses antécédents professionnels sont relativement interrompus.

Elle a déclaré que, lorsqu'elle travaillait, elle était le principal soutien de la famille et que son mari ne travaillait que rarement. Après la naissance de son troisième enfant, elle a cessé de travailler. La famille a vécu alors des fruits du travail sporadique du mari, de l'aide des parents de ce dernier et des prestations d'assistance sociale.

Le mari de la délinquante n° 12 buvait beaucoup, ce qui le menait à l'occasion à mettre leurs possessions en gage pour pouvoir s'acheter de l'alcool. Pour soutenir leurs revenus, la délinquante n° 12 et son mari allaient dans des bars trouver des hommes prêts à payer pour avoir des relations sexuelles avec elle. La délinquante n° 12 ramenait ces hommes à la maison et se livrait à des activités sexuelles pendant que son mari regardait. Elle a déclaré qu'elle le faisait contre son gré et que ce comportement lui était imposé.

La délinquante n° 12 a admis qu'elle et son mari avaient usé de violence verbale, psychologique, physique et sexuelle à l'égard de leurs cinq enfants (trois fils et deux filles). Elle a aussi admis que son logement était crasseux, plein de vaisselle sale, d'ordures, de bouteilles de bière, de couches sales et d'excréments d'animaux. Les enfants mangeaient des aliments pour chiens et chats et à de rares occasions du maïs à éclater. Elle a expliqué qu'elle vivait de cette manière parce qu'elle avait «perdu tout espoir».

Les cinq enfants de la délinquante n° 12 sont dans des foyers d'accueil et seront mis en adoption. La délinquante ne manifestait aucun intérêt maternel pour ses enfants et même exprimait de la haine à leur égard. Elle a dit qu'à cause d'eux elle se sentait privée de toute sa liberté et qu'elle avait songé à les abandonner. Elle n'a présentement aucun contact avec ses enfants et il est peu probable qu'elle en ait à l'avenir.

Au début du traitement, la délinquante n° 12 a été décrite comme étant astucieuse et calculatrice, ne divulguant que ce qu'elle croyait déjà connu. Elle se voyait constamment comme la victime chaque fois que ses actes étaient remis en question et elle blâmait son passé et son mari pour son comportement. En outre, elle manquait également d'empathie à l'égard de ses enfants, disant «ils vont s'en remettre». Le bien-être de ses enfants semblait avoir peu d'importance pour elle. La délinquante n° 12 affichait des valeurs et des croyances antisociales et avait des idées fausses et erronées, des pensées/ désirs sexuels compulsifs et déviants, un manque de connaissance des relations interpersonnelles et peu d'empathie à l'égard de ses victimes.

Initialement, elle était arrogante et sur la défensive pendant les entrevues, mais avait tendance à établir facilement des relations sociales avec les hommes et flirtait avec eux sans réserve. Pour qu'elle participe à un traitement, il fallait constamment la talonner et exercer des pressions sur elle. Au début, elle faisait peu de progrès sauf lorsqu'elle travaillait avec un partenaire d'étude de sexe masculin. Elle lui faisait un compte rendu un peu plus vrai de ses

comportements agressifs. Pendant un certain temps, c'était là l'un des rares progrès qu'elle faisait.

On a exigé que la délinquante n° 12 participe aux réunions d'un groupe d'enseignement/de divulgation ainsi qu'à des séances de thérapie individuelle au cours desquelles elle devait révéler ses antécédents personnels/sexuels. Elle n'a tâché de le faire qu'après avoir reçu de nombreux encouragements de la part des collègues et du personnel. Elle n'a manifesté aucun esprit de coopération pendant ce programme de traitement. En raison de son attitude négative à l'égard de la thérapie, elle a été retirée du programme. À la place, elle a lu des livres et d'autres documents d'autoassistance, croyant qu'elle y trouverait l'aide dont elle avait besoin.

La délinquante n° 12 a repris la thérapie plus tard. Elle a assisté aux 12 séances du groupe de réhabilitation des femmes et de prévention de la rechute et elle a eu un bon rendement. Elle a réalisé des progrès marqués. reconnaissant la nécessité d'un changement et modifiant son comportement. En outre, elle a fait partie du groupe de codépendance, ce qui l'a aidée à faire face à sa toxicomanie. Elle a également participé au programme Breaking Barriers, à l'atelier sur les mauvais traitements «Abuse Hurts», à des séances de counseling individuel et aux programmes d'affirmation de soi et d'accroissement de l'estime de soi. Elle a participé aussi au programme sur la violence familiale qui a été conçu pour aider les individus à prendre conscience de la violence dans les relations intimes, dans l'espoir de les empêcher d'avoir une relation semblable à l'avenir. La délinguante n° 12 a fait des «percées décisives» dans le cadre de son traitement et elle a exprimé des sentiments de culpabilité et de honte à l'égard de son comportement. Elle a accepté de participer à d'autres séances de counseling avec un travailleur social. Elle a besoin de poursuivre ces séances de counseling, car elle commençait seulement à faire face à son passé marqué par la violence.

Pour ce qui est du soutien de la famille, la délinquante n° 12 a celui de son ami et de son frère.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINQUANTE N° 13

| TOUTES LES INFRACTIONS (A Description au Code criminel | AUX LOIS FÉDÉRALES) : Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|--|--|------------------------------|
| SÉQUESTRATION | 1D | 1987 |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1987 |

| AGRESSION SEXUELLE | | |
|--------------------|----|------|
| ARMÉE | 1D | 1987 |
| EXERCER UNE | | |
| INFLUENCE | 1D | 1987 |
| VIVRE DES FRUITS | | |
| DE LA PROSTITUTION | 1D | 1987 |
| PROXÉNÉTISME | 1D | 1987 |
| EXERCER UNE | | |
| INFLUENCE | 1D | 1987 |
| VIVRE DES FRUITS | | |
| DE LA PROSTITUTION | 1D | 1987 |

La délinquante n° 13 était une délinquante dans la trentaine purgeant une première peine de 4 ans sous responsabilité fédérale. Elle a obtenu une libération conditionnelle totale en1993 et a ensuite été déportée.

L'incident a eu lieu en 1985. Les trois accusés étaient la délinquante n° 13, son mari et un ami. Ils ont, entre autres, enlevé de force deux adolescentes dont l'une a réussi à se sauver.

Les mauvais traitements se sont poursuivis pendant un mois et demi. La victime a été séquestrée, menacée, agressée sexuellement et mutilée (par la délinquante n° 13). Ultérieurement, elle a été forcée de se prostituer.

La délinquante n° 13 est née à Londres. Ses parents se sont séparés à sa naissance. Son père l'a envoyée chez sa tante et son oncle pour qu'ils l'élèvent. Ses soeurs jumelles plus âgées ont aussi été envoyées en Jamaïque où elles ont été élevées par une autre tante. La délinquante n° 13 a eu peu de contact avec ses soeurs.

L'oncle et la tante qui ont élevé la délinquante n° 13 étaient relativement riches et l'ont envoyée dans les meilleures écoles. Cependant, tous deux lui ont infligé de mauvais traitements physiques et son oncle l'a agressée sexuellement alors qu'elle était toute jeune. Jusque-là, elle avait cru que son oncle et sa tante étaient ses parents naturels. Elle a découvert la vérité lorsqu'elle les a entendus la rejeter ouvertement. Le sentiment de rejet et la peur d'être agressée l'on poussée à se mal conduire et à se sauver continuellement de la maison.

Au début de l'adolescence, on l'a envoyée au Canada chez une tante et un oncle qui y avaient émigré et qui avaient eux-mêmes 3 enfants. Le couple lui a aussi infligé de mauvais traitements physiques et lui faisait faire la plupart du travail de maison. Par conséquent, elle a commencé à se sauver de la maison à nouveau ce qui lui a valu d'autres mauvais traitements.

La tante de la délinquante n° 13 l'a envoyée chez un thérapeute lorsqu'elle était adolescente afin de découvrir la raison de ses fugues. La délinquante n° 13 a affirmé avoir eu une seule séance avec le thérapeute et n'en avoir retiré aucun bienfait.

Deux ans plus tard, la tante de la délinquante n° 13 l'a renvoyée à la Société de l'aide à l'enfance. Elle a été placée dans divers foyers de groupe pendant une période de trois ans. Au milieu de l'adolescence, après avoir terminé le programme de préparation à la vie autonome, elle a quitté le foyer de groupe et a commencé à vivre soit dans des auberges, soit chez des amis.

La délinquante n° 13 a eu cinq enfants de trois hommes différents. Tous sauf le premier étaient voulus. Elle est devenue enceinte de son premier enfant lorsqu'elle avait 13 ans. Le père de cet enfant a été tué d'un coup de feu au cours d'une fête. La délinquante n° 13 a vécu avec le père de son deuxième enfant pendant deux ans. Elle a quitté cet homme lorsqu'elle a appris qu'il était marié, et elle est allée vivre avec un autre homme, avec qui elle a eu ses trois derniers enfants. Elle l'a quitté pour des raisons d'infidélité lorsque son plus jeune enfant avait deux ans. Elle affirme avoir été victime de mauvais traitements physiques dans toutes ces relations.

Elle a rencontré son mari (le coaccusé) en 1985. Ils se sont fiancés peu après le dépôt des accusations contre eux et se sont mariés en 1987. Selon la délinquante, ils avaient une relation aimante et son mari la traitait très bien.

La déclaration de la victime n'était pas disponible.

Selon une évaluation psychologique effectuée en 1992, le comportement de la délinquante n° 13 au moment de la perpétration des infractions s'expliquait par sa propre «réaction de choc» à l'égard de la violence qu'elle avait subie dans sa vie. Des tests psychologiques ont révélé qu'elle avait des symptômes de dépression et qu'elle était d'une intelligence marginale. En outre, l'enfance perturbée de la délinquante n° 13 continuait de lui causer des souffrances psychologiques et d'engendrer chez elle une colère non résolue. Elle souffrait aussi d'un faible estime de soi et de solitude en dépit de son mariage.

La délinquante n° 13 n'avait pas terminé ses études secondaires. Toutefois, elle n'avait jamais cessé de travailler, d'abord dans un foyer pour personnes âgées, puis dans un restaurant-minute et ensuite dans une fabrique comme couturière. On a signalé qu'elle avait une difficulté d'apprentissage et qu'elle avait besoin de relever son niveau d'instruction et d'acquérir une compétence monnayable. Pour combler ces besoins, la délinquante n° 13 a suivi des cours privés pour relever son niveau d'instruction et entrepris une formation professionnelle. Elle a aussi participé à un cours de gestion de la vie personnelle, à des séances de counseling dans les cas de mauvais traitements infligés aux enfants, à un cours de développement des aptitudes cognitives, à un groupe de discussion sur l'art

d'être parent, à un groupe de soutien mutuel, et à des séances de counseling pour les délinquants sexuels. Elle a en outre obtenu des permissions de sortir sous surveillance pour aller à l'église et a fait de la peinture et de la céramique. Pour surmonter les problèmes qui l'avaient amenée à faire un usage abondant de cocaïne dans le passé, la délinquante n° 13 a participé au programme de soutien mutuel à l'intention des toxicomanes.

La délinquante n° 13 ne reçoit aucun soutien de ses parents ou de ses soeurs. Ses parents vivent en Angleterre et sont séparés. Depuis leur séparation, la délinquante n° 13 a communiqué avec sa mère une fois seulement et deux fois avec son père. Elle est restée en communication avec son mari pendant son incarcération et a exprimé des préoccupations concernant ses enfants. En outre, elle a conservé certains amis proches qui l'on appuyée.

Aucun incident n'est consigné dans le SGD.

DÉLINQUANTE N° 14

| TOUTES LES INFRACTIONS | (AUX LOIS FÉDÉRALES) |) : |
|-------------------------------|----------------------|------------|
|-------------------------------|----------------------|------------|

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| MEURTRE AU | •• | |
| PREMIER DEGRÉ | 11 | 1989 |
| SÉQUESTRATION | 4D | 1990 |
| EMPLOI D'UNE ARME | | .555 |
| À FEU PENDANT | | |
| UNE INFRACTION | 2D | 1990 |
| ENLÈVEMENT - | | |
| SÉQUESTRATION | 4D | 1990 |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1990 |
| AGRESSION SEXUELLE | | • |
| ARMÉE | 1D | 1990 |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1990 |
| COMPLOT EN VUE DE | | |
| COMMETTRE UN ACTE | | |
| CRIMINEL | 4D | 1990 |
| COMPLOT EN VUE DE | | |
| COMMETTRE UN ACTE | | |
| CRIMINEL | 1D | 1990 |
| AGRESSION SEXUELLE | | |
| GRAVE | 1D | 1990 |
| VOL | 1D | 1990 |
| ENLÈVEMENT - | • • | |
| SÉQUESTRATION | 1D | 1990 |
| | | |

VOL QUALIFIÉ

3D

1990

La délinquante n° 14 purgeait une peine d'emprisonnement à vie perpétuité pour diverses infractions y compris meurtre au premier degré. La délinquante n° 14 et son mari, le coaccusé, avaient enlevé, séquestré et agressé sexuellement quatre femmes. Les enlèvements avaient eu lieu dans un endroit commercial. L'une des victimes avait été tuée.

Les autorités ont fourni très peu de renseignements sur la délinquante n° 14. Lorsque cette délinquante sera transférée sous responsabilité fédérale, il y aura lieu de procéder à une évaluation en profondeur.

DÉLINQUANTE N° 15

(coaccusée avec la délinquante n° 16)

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

Description au Code criminel Chefs Date de début

d'accusation de la peine

Type)

AGRESSION SEXUELLE 6D 1994

DÉLINQUANTE N° 16

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

Description au Code criminel Chefs Date de début

d'accusation de la peine

Type

AGRESSION SEXUELLE 5D 1994

Les délinquantes n° 15 et 16 (coaccusées) ont toutes les deux été condamnées à une peine de trois ans, pour six chefs d'accusation d'agression sexuelle (délinquante n° 15) et cinq chefs d'accusation d'agression sexuelle (délinquante n° 16). Toutes deux sont présentement en liberté sous caution en attendant les résultats de l'appel en instance.

Les infractions des délinquantes 15 et 16 mettaient en cause des adultes et des enfants membres d'une famille étendue.

Les autorités correctionnelles provinciales ont fournit très peu de renseignements sur ces délinquantes sexuelles. Lorsqu'elles ces prisonnières seront transférées sous responsabilité fédérale, on procédera à une évaluation en profondeur.

DÉLINQUANTE N° 17

| Description au Code criminel | d'accusation | Date de début de la peine |
|------------------------------|--------------|------------------------------|
| | Туре | |
| CORRUPTION D'ENFANT | 3D | 1995 |
| AGRESSION SEXUELLE | 1D | 1995 |
| EXPLOITATION | | |
| SEXUELLE/INVITATION | 2D | 1995 |
| INCESTE | 1D | 1995 |
| ATTOUCHEMENTS | | |
| SEXUELS | 2D | 1995 |
| INVITATION À DES | | |
| CONTACTS | | |
| SEXUELS | 3D | 1995 |
| EXPLOITATION SEXUELLE | | |
| CONTACTS SEXUELS | 1D | 1995 |

La délinquante n° 17 avait été condamnée à une peine de 5 ans. Ses victimes étaient ses deux fils, un neveu et une nièce. Bien que le mari de la délinquante n° 17 ait été coaccusé relativement à certaines des infractions, la délinquante n° 17 avait aussi commis des agressions sexuelles de son propre chef.

Les autorités provinciales ont fourni très peu de renseignements sur la délinquante n° 17. Lorsque cette dernière sera transférée sous responsabilité fédérale, on procédera à une évaluation en profondeur.

DÉLINQUANTE Nº 18

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| AGRESSION SEXUELLE INVITATION À DES | 1D | 19/93 |
| CONTACTS SEXUELS | 1D | 1993 |

La délinquante n° 18 purgeait une peine de 6 ans. Ses victimes étaient son fils et sa fille. Elle avait commis des actes sexuels avec son fils et permis à son mari de forcer sa fille à commettre des actes sexuels sur sa personne.

La délinquante n° 18 souffrait d'un problème d'alcoolisme grave pendant la période où les infractions ont eu lieu. Elle avait elle-même été victime de

mauvais traitements sexuels quand elle était jeune et aussi de violence conjugale de la part de son mari précédent.

Les autorités provinciales ont fourni très peu de renseignements sur la délinquante nº 18. Lorsque cette dernière sera transférée sous responsabilité fédérale, on procèdera à une évaluation en profondeur.

DÉLINQUANTE N° 19

TOUTES LES INFRACTIONS (AUX LOIS FÉDÉRALES):

| Description au Code criminel | Chefs d'accusation Type | Date de début de la peine |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| INCESTE OBTENIR LES SERVICES SEXUELS D'UNE PERSONNE | 2D | 1994 |
| ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS | 1D | 1994 |

La délinquante n° 19 purgeait une peine de 3 ans et 9 mois. La victime des infractions était sa fille. Après les infractions, la fille de la délinquante n° 19 a été placée dans un foyer d'accueil, mais elle passait les fins de semaine avec sa mère.

La délinquante n° 19 a permis à son conjoint de fait d'avoir des relations sexuelles avec sa fille en remboursement d'une dette. Ces mauvais traitements se sont poursuivis pendant longtemps.

La délinquante n° 19 souffrait d'un grave problème de toxicomanie à l'époque où les infractions ont eu lieu et avait elle-même été victime de mauvais traitements, lorsqu'elle était jeune.

Les autorités provinciales ont fourni très peu de renseignements sur la délinquante sexuelle nº 19. Lorsque cette dernière sera transférée sous responsabilité fédérale, on procédera à une évaluation en profondeur.

RÉSULTATS

CARACTÉRISTIQUES DES DÉLINQUANTES

ÂGE AU MOMENT DE LA PERPÉTRATION DE L'INFRACTION

On a examiné un certain nombre de caractéristiques, en particulier l'âge de la délinquante au moment de la perpétration de la première infraction, les antécédents de mauvais traitements, le statut socio-économique, le niveau de scolarité, la toxicomanie et le degré de violence en cause. Des données ont été recueillies sur l'âge de toutes les délinquantes au moment de leur première infraction sexuelle; la moyenne d'âge se situait à 33 ans et l'écart type, à 9,7. L'une des délinquantes avait commis sa première infraction à l'âge de 17 ans. Aucune, semble-t-il, n'a commencé à commettre des infractions dans l'enfance. Toutefois, ces résultats doivent être interprétés avec circonspection, car les données dans les dossiers sont fondées sur les déclarations des intéressées au sujet de leurs comportements violents précoces. La moyenne d'âge de l'échantillon semble un peu plus élevée que les normes décrites dans la documentation (Brown et coll., 1984).

ANTÉCÉDENTS DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Des renseignements sur les antécédents de mauvais traitements des délinquantes étaient disponibles dans 11 des 19 cas. De ces 11 délinquantes, 55 % (6) avaient fait l'objet de mauvais traitements sexuels dans le passé tandis qu'un autre 36 % (4) avaient été victimes de violence verbale et physique ou de cruauté mentale. En d'autres termes, 91 % (10 sur 11) avaient été victimes de violence. Dans 4 des 6 cas où il y avait eu victimisation sexuelle, d'autres mauvais traitements physiques, verbaux ou psychologiques ont été décrits. Dans 4 cas, la délinquante a commencé ses activités sexuelles au tout début de l'adolescence. Bien que d'après certains chercheurs la victimisation sexuelle soit un élément commun des antécédents des délinquantes sexuelles (Mathews et coll., 1989, Atkinson, 1995), seulement la moitié des délinquantes visées par la présente étude ont déclaré avoir subi de mauvais traitements sexuels dans le passé. Toutefois, plus de 90 % ont révélé avoir été victimes d'une forme quelconque de violence pendant leur vie.

STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE

On considère qu'un statut socio-économique peu élevé est l'une des caractéristiques des délinquantes sexuelles (Mathews, et coll., 1989). Dans la présente étude, le statut socio-économique peu élevé correspondait à une situation où le principal soutien provenait des prestatiosn d'assistance sociale et

où l'emploi était sporadique ou inexistant. On a obtenu des données sur le statut socio-économique dans 9 des 19 cas. De ces 9 délinquantes, presque 90 % (8) ont été cotées comme ayant un faible statut socio-économique, ce qui est conforme aux données présentées par Mathews et coll., 1989.

NIVEAU DE SCOLARITÉ

Mathews et coll. (1989) ont conclu que les délinquantes sexuelles ont souvent un bas niveau de scolarité. D'après les renseignements disponibles sur 9 des délinquantes sexuelles, le niveau de scolarité se situait entre la 5° et la 11° année. Aucune n'avait fait d'études postsecondaires et certaines avaient poursuivi leurs études pendant leur incarcération.

TOXICOMANIE

Les délinquantes sexuelles ont souvent des problèmes de toxicomanie (Mathews et coll., 1989). Conformément à ces conclusions, 12 des 13 délinquantes avaient en effet des problèmes de toxicomanie. Dans 6 cas, aucun renseignements sur ce sujet n'a été fourni.

VIOLENCE GRATUITE

En règle générale, les infractions commises par des délinquantes sexuelles ne comportent pas le recours à la violence (Marvasti, 1986; Johnson et Shrier, 1987). Dans le présent échantillon, la violence ou son absence n'ont été notées que dans 10 cas. Dans 7 cas, la délinquante avait frappé ou battu la victime, l'avait maltraitée, l'avait battue avec des bouteilles et un morceau de bois, l'avait immobilisée pendant les rapports sexuels, l'avait menacée avec un couteau, ou l'avait tuée. Dans 3 cas, la délinquante n'avait pas eu recours à la violence gratuite pendant l'agression sexuelle. Dans les 9 autres cas, il était difficile de savoir si l'agression avait compris le recours à la violence car les données n'étaient pas claires ou n'étaient pas disponibles. Par conséquent, dans 7 des 10 cas sur lesquels des renseignements étaient disponibles, les délinquantes avaient eu recours à la violence lors de la perpétration de l'infraction. Ainsi, dans le cas d'un échantillon de délinquantes sexuelles détenues sous responsabilité fédérale, le recours à la violence était une caractéristique commune, ce qui contredit les données obtenues dans d'autres contextes.

TYPOLOGIE

Au cours de cette étude, on a examiné dans quelle mesure les profils de ces délinquantes correspondent à la typologie des délinquantes sexuelles établie par Mathews et coll. (1989), soit «contrainte par un homme», «instructrice/

amante» et «prédisposée». Selon l'hypothèse émise, la plupart des femmes doivent se classer dans la catégorie «contrainte par un homme» (Mathews et coll., 1989; Knopp et Lackey, 1987). Dans 18 des 19 cas, il y avait des renseignements sur l'existence de codélinquants. De ces 18 femmes, 90 % (16) avaient agi avec un codélinquant et 10 % (2) avaient agi seules. Chaque cas sera examiné indépendamment afin de déterminer dans quelle mesure ces délinquantes correspondent à un type donné.

Instructrice/amante

Seulement une des deux femmes qui ont commis leurs infractions seules, la délinquante n° 9, correspond au type «instructrice/amante». Ce type recherche une interaction sexuelle aimante avec la victime, qui est généralement un adolescent. Elle ne sait pas qu'elle fait du tort à la victime, car la relation semble mutuellement satisfaisante. Le passé de la délinquante révèle une relation distante avec le père (Mathews et coll., 1989). Toutes ces caractéristiques sont présentes dans le cas de la délinquante n° 9.

La colère comme motif

La délinquante n° 5, l'autre femme ayant agi seule, ne correspond à aucun des types établis par Mathews et coll. (1989). Elle a agressé un homme adulte. La typologie établie fait abstraction de ce type d'infraction, qui ressemblerait davantage, pour ce qui est de la typologie, à celles commises par les agresseurs sexuels motivés par la colère.

Contrainte ou accompagnée par un homme

Quatorze des 16 femmes ayant un codélinquant ont commis leur(s) infraction(s) de concert avec un homme. Les deux autres femmes ont été coaccusées pour les mêmes incidents, mais l'insuffisance des renseignements fournis ne permet pas de le confirmer. Dans le cas de 11 des 14 femmes qui ont commis leur infraction avec un homme, il s'agissait de leur mari ou conjoint de fait. En ce qui concerne les trois autres femmes qui avaient des codélinquants, l'une d'elle a commis ses infractions avec son ex-mari (le père de ses enfants) et avec son conjoint de fait. Dans le cas de la deuxième, (la délinquante n° 13) un ami et le mari de la délinquante ont été coaccusés. La troisième a commis des agressions très violentes contre ses victimes alors qu'elle était en compagnie de quatre hommes. Ce type de cas est rarement présenté dans la documentation.

Par définition, les délinquantes «contraintes par un homme» commettent des agressions sexuelles de concert avec un homme, principalement parce qu'elles en ont peur de celui-ci (Mathews et coll., 1989). Il est tentant de classer toutes les délinquantes qui ont commis des infractions avec un homme dans la

catégorie «contraintes par un homme». Toutefois, un examen plus minutieux des cas révèle que cette catégorisation ne correspond pas exactement à leurs motifs ou à leur comportement. Dans le cas de 5 des 14 femmes ayant commis un infraction de concert avec un homme, les renseignements disponibles étaient insuffisants pour les classer selon la typologie de Mathews et coll. (1989). D'après les renseignements contenus dans les dossiers, seulement 4 des 9 autres femmes peuvent être classées dans la catégorie «contrainte par un homme». La première est une délinquante qui, au moment où les infractions ont été commises, avait un conjoint de fait qui lui infligeait de mauvais traitements. Elle semblait très dépendante à l'égard de son mari et était décrite comme étant timide et manquant d'assurance. De plus, la victime de l'agression sexuelle était une jeune fille. Rien n'indique que cette délinquante ait commis ces agressions de son propre chef. Par conséquent, elle y a probablement participé parce qu'elle y était contrainte par son mari ou parce que celui-ci a exercé des pressions sur elle.

La deuxième délinquante peut aussi être classée dans la catégorie «contrainte par un homme». Elle était victime de violence conjugale au moment de la perpétration des infractions, avait peu d'estime de soi et ne se sentait pas à la hauteur, était toxicomane et alcoolique et victimisait sa propre fille. Ces éléments semblent caractéristiques de la délinquante «contrainte par un homme».

La troisième délinquante peut également être classée dans la catégorie «contrainte par un homme», ayant commis de concert avec son mari des infractions contre deux enfants. Elle a également été décrite comme passive et facilement manipulée et dominée.

Enfin, la quatrième délinquante semble également entrer dans la catégorie «contrainte par un homme». Sa victime était sa fille; en outre, elle était alcoolique et avait une très faible estime de soi. Il est tout à fait possible que ses infractions aient découlé d'un sentiment d'impuissance dans sa relation avec son mari.

Toutefois, les cinq autres femmes qui ont commis des infractions de concert avec des hommes, pour diverses raisons, ne correspondent pas au type «contrainte par un homme». Bien que l'une d'elle ait agressé sexuellement son fils et sa fille en compagnie de son mari, elle ne semble pas avoir les caractéristiques de la délinquante «contrainte par un homme». Rien ne prouve qu'elle était victimisée par le coaccusé. Par conséquent, rien ne prouve qu'elle ait participé aux agressions parce qu'elle y a été forcée par son mari. En outre, elle a eu recours à la violence contre ses victimes. Ce comportement n'est pas typique d'une délinquante «contrainte par un homme». Elle pourrait plus facilement être classée dans la catégorie «accompagnée par un homme».

La deuxième délinquante dans ce groupe a commis des infractions sexuelles avec son ex-mari et son conjoint de fait actuel contre ses trois enfants. Elle avait été victime dans l'enfance de mauvais traitements physiques et psychologiques graves et aussi d'agression sexuelle. Rien dans les renseignements assez succincts sur ce cas n'indique clairement qu'elle ait été forcée par un homme à agresser ses enfants sexuellement.

Même si elle a commis ses infractions de concert avec 2 hommes, la troisième délinquante dans ce groupe ne peut être classée dans la catégorie «contrainte par un homme» et ce, pour diverses raisons. D'abord, elle était le principal agresseur. En fait, c'est elle qui a pris l'initiative de l'agression sexuelle dont a fait l'objet la victime, elle l'a mutilée et elle a commis des voies de fait sur sa personne. La délinquante non seulement savait parfaitement ce qu'elle faisait, mais semble avoir pris les choses en main. La typologie de Mathews et coll. (1989) ne comprend pas les délinquantes sexuelles qui commettent une infraction accompagnée de violence contre une femme non membre de la famille et qui jouent un rôle égal à celui de leurs codélinquants et parfois encore plus grand.

Comme dans le cas de la troisième délinquante, la quatrième savait parfaitement ce qu'elle faisait lorsqu'elle a décidé de commettre une agression sexuelle. Elle a commis en compagnie de 4 hommes des agressions très violentes sur 2 victimes de sexe féminin. Au lieu d'être elle-même victimisée ou d'aider les victimes, cette délinquante a non seulement participé aux agressions mais en a pris l'initiative. On trouve rarement ce degré de violence dans la documentation. À nouveau, Mathews et coll. (1989) n'ont pas bien cerné ce type de délinquante sexuelle.

Enfin, même si elle a parfois commis ses infractions en compagnie de son mari, cette délinquante entrerait plutôt dans la catégorie «prédisposée». Elle a agressé ses enfants de sa propre initiative et elle a continué de leur infliger de mauvais traitements sexuels très violents pendant une longue période. Plus tard, elle a entraîné son mari à participer à ces agressions sexuelles. En outre, elle a infligé à ses victimes de mauvais traitements physiques et elle les as négligées. La cinquième délinquante avait subi de très mauvais traitements dans l'enfance. Ces éléments sont caractéristiques d'une délinquante dite «prédisposée».

Pour résumer, seulement une des 11 femmes sur lesquelles il y avait suffisamment de renseignements, correspond à la catégorie «instructrice/ amante» et une pourrait être classifiée comme «colérique/impulsive». Quatre étaient du type «contrainte par un homme». Toutefois, 5 de ces délinquantes entraient dans une catégorie plus ancienne élaborée par Mathews (1987), «accompagnée par un homme». Une des cinq délinquantes entrait à la fois dans les deux catégories, «prédisposée» et «accompagnée par un homme». Les délinquantes «accompagnées par un homme» commettent des infractions

de concert avec un homme et y participent plus activement que celles qui sont «contraintes par un homme». Il semble important de maintenir la distinction faite par Mathews (1987) entre «contrainte par un homme» et «accompagnée par un homme».

Donc, dans le cas de ce groupe de délinquantes sous responsabilité fédérale, les deux plus importantes catégories étaient «contrainte par un homme» (4) et «accompagnée par un homme» (5). Les deux autres délinquantes pourraient être classées dans les catégories «instructrice/amante» (1) et «colérique/impulsive» (1).

VICTIMES

Le quatrième objectif de cette étude était de déterminer si les victimes de cet échantillon de délinquantes sexuelles étaient généralement les filles des délinquantes, conclusion à laquelle sont souvent arrivés divers chercheurs (Mathews et coll., 1989; Faller, 1987). Selon les données recueillies sur le nombre de victimes par délinquante, il n'y avait qu'une seule victime dans sept cas, mais deux dans cinq cas, trois dans un cas, quatre dans deux cas, et six dans un cas. En d'autres termes, dans les 16 cas où il y avait des renseignements sur les victimes, un peu moins de la moitié ne concernaient qu'une victime et les autres, plusieurs victimes. Le nombre moyen de victimes par délinguante était 2.44. Il n'v avait pas de renseignements sur les victimes de l'une des délinquantes de l'échantillon (la délinquante n° 4). Dans le cas de 15 des 44 victimes dont il a été question, il n'y avait pas d'information sur le sexe des victimes. Quant aux 29 autres victimes, 19 étaient de sexe féminin et 10 de sexe masculin; il y avait donc presque deux fois plus de victimes de sexe féminin que de sexe masculin, ce qui est conforme aux résultats des recherches précédentes.

On croit que les délinquantes sexuelles agressent surtout leurs propres enfants ou des enfants qu'elles connaissent bien (Mathews et coll., 1989; Faller, 1987). En effet, 25 des 33 victimes (76 %) dans cet échantillon (lorsqu'il y avait des renseignements) étaient soit les enfants de la délinquante, soit des enfants ayant un lien de famille avec elle, et 80 % de ces victimes étaient les propres enfants de la délinquante. Dans les cas où le sexe des victimes était connu, sept étaient les fils des délinquantes et neuf les filles de ces dernières. Il n'y avait pas d'information sur le sexe de quatre des victimes. Parmi les cinq enfants victimes qui avaient un lien de famille avec la délinquante, un était un beau-fils, trois étaient des nièces et un était un neveu.

Quatre des délinquantes rencensées avaient agressé huit victimes adolescentes ou adultes. Toutes étaient pour elles des inconnues ou des connaissances et sept étaient de sexe féminin. En ce qui concerne cet échantillon de

délinquantes sexuelles, il est relativement rare que les victimes ne soient pas des membres de la famille (24 %).

TRAITEMENTS SUIVIS PAR LES DÉLINQUANTES SEXUELLES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Un examen des traitements suivis par les délinquantes sexuelles montre l'éventail des programmes offerts. On trouvera au tableau 1 une liste complète de ces traitements.

Tableau 1.

Traitements suivis par les délinquantes sexuelles sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

| DÉLINQUANTE | TRAITEMENT SUIVI |
|--------------------------|--|
| DELINQUANTE | I RAHEMENT SUIVI |
| Délinquante n° 1 | - programme de traitement de l'alcoolisme |
| Demiquante ii i | - programme pour améliorer l'estime de soi |
| | - counseling conjugal/familial |
| İ | - counseling conjugation relatif à sa propre victimisation sexuelle |
| Délinquante nº 2 | - cours de développement des aptitudes cognitives |
| Demiquante ii Z | - solutions de rechange à la violence |
| | - cours de nutrition et de bien-être |
| | - éducation complémentaire |
| | - gestion du stress |
| Délinquante n° 3 | - counseling psychologique |
| Demiquante ii 3 | - counseling psychologique - possibilités offertes aux femmes |
| Ī | - développement des aptitudes cognitives |
| | - programme de mesures de rechange à la violence |
| | - acquisition de compétences psychosociales |
| | - acquisition de competences psychosociales - formation axée sur la carrière |
| Délinquante nº 4 | - développement social |
| Demiquante II 4 | - présidente de la sororité |
| Délinquante n° 5 | - Alcooliques anonymes |
| Delinquante ii 5 | |
| D48 | - programme de traitement de la toxicomanie |
| Délinquante n° 6 | - traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie |
| | - programmes communautaires pour délinquants sexuels |
| • | - séances de counseling individuel avec un psychologue |
| 5 . (1) (- 0 = 0 | - cours d'acquisition de compétences parentales |
| Délinquante nº 7 | besoins - thérapie psychiatrique intensive |
| | - traitement de l'alcoolisme |
| | - counseling relatif aux mauvais traitements sexuels |
| 541 | - aucun renseignement sur le traitement suivi |
| Délinquante nº 8 | - maîtrise de la colère |
| | - Breakings Barriers |
| | - développement des aptitudes cognitives |
| | - programme de traitement de la toxicomanie à l'intention des |
| | Autochtones |
| , | - spiritualité autochtone - séances individuelles à la Société Elizabeth Fry |
| | - seances individuelles à la societe Elizabeth Pry - études complémentaires en cellule |
| Délineusete nº 0 | - sensibilisation à la toxicomanie |
| Délinquante n° 9 | |
| | - Alcooliques anonymes |
| | - counseling psychologique |
| Dálinguage =0 40 | - autre counseling psychologique dans la collectivité |
| Délinquante nº 10 | - rattrapage scolaire |
| , | - programme d'acquisition de compétences parentales |
| | - aucun programme pour délinquantes sexuelles n'étant disponible, |
| | séances avec un psychologue |
| Délinquante n° 11 | pas de renseignements |

Tableau 1. (suite).

Traitements suivis par les délinquantes sexuelles sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada

| - A | | | |
|-------------------|--|--|--|
| Délinquante n° 12 | - groupe d'enseignement/de divulgation | | |
| j | - séances individuelles de thérapie relative à la victimisation sexuelle | | |
| 1 | subie dans le passé | | |
|] | - traitement pour délinquantes sexuelles | | |
| | - groupe de rétablissement et de prévention des rechutes | | |
| | - groupe sur la codépendance | | |
| 1 | - Breaking Barriers | | |
| i | - atelier «Abuse Hurts» | | |
| | - formation en affirmation de soi et estime de soi | | |
| <u> </u> | - programme sur la violence familiale | | |
| Délinquante nº 13 | - gestion de la vie personnelle | | |
| | - groupe de femmes noires | | |
| | - counseling dans le cas de mauvais traitements infligés aux enfants | | |
| i | - développement des aptitudes cognitives | | |
| } | - groupe de discussion sur l'art d'être parent | | |
| | - groupe de soutien mutuel | | |
| | - counseling à l'intention des délinquantes sexuelles | | |
| | - programme de traitement de la toxicomanie | | |
| Délinquante nº 14 | transfèrement prévu d'un établissement provincial | | |
| Délinquante nº 15 | transfèrement prévu d'un établissement provincial | | |
| Délinquante nº 16 | transfèrement prévu d'un établissement provincial | | |
| Délinquante n° 17 | transfèrement prévu d'un établissement provincial | | |
| Délinquante nº 18 | transfèrement prévu d'un établissement provincial | | |
| Délinquante nº 19 | transfèrement prévu d'un établissement provincial | | |

Il y avait des données sur le traitement de 11 des 19 femmes comprises dans l'échantillon. Cinq seulement de ces 11 délinquantes ont suivi des séances de counseling pour délinquance sexuelle. Dans certains cas, il était précisé que, des programmes pour délinquantes sexuelles n'étaient pas disponibles, les délinquantes participaient à des séances individuelles de thérapie avec un psychologue pour régler les problèmes à l'origine de leur comportement sexuel délinquant.

Toutefois, un nombre considérable de programmes répondant aux besoins particuliers des délinquantes sexuelles ont été offerts. Ils portaient, par exemple, sur la toxicomanie, la maîtrise de la colère, l'estime de soi et la violence familiale. Bien qu'en moyenne chaque femme ait suivi 4,5 programmes et que plus de la moitié aient participé à des séances de counseling pour délinquantes sexuelles, les 6 autres auraient dû ou devraient suivre des séances de counseling axées tout particulièrement sur les questions liées aux mauvais traitements sexuels.

LIMITES ET UTILITÉ DE L'ÉTUDE

Malgré la petite taille de l'échantillon (19 délinquantes) et l'absence de renseignements de qualité sur tous les cas, la présente étude constitue le premier examen de délinquantes sexuelles détenues sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada.

Un nombre important de conclusions se dégagent de cette étude, laquelle s'ajoute utilement à la documentation limitée qui existe sur les délinquantes sexuelles. L'examen des études de cas donne une idée aussi complète que possible des circonstances entourant les infractions et des programmes de traitement.

L'étude permet aussi de confirmer un certain nombre d'idées courantes sur les caractéristiques des délinquantes sexuelles et en remet d'autres en question. Comme on pouvait s'y attendre, les femmes composant l'échantillon avaient un statut socio-économique peu élevé, un bas niveau de scolarité et des problèmes de toxicomanie. En outre, elles étaient un peu plus âgées que prévu et avaient souvent des antécédents de mauvais traitement. L'une des conclusions de l'étude va nettement à l'encontre de la croyance selon laquelle les délinquantes sexuelles sont rarement violentes (Marvasti, 1986; Johnson et Shrier, 1987). En effet, 72 pour cent des délinquantes sexuelles ont usé de violence excessive à l'égard de leur victime. Il est important de reconnaître que cette population de délinquantes existe.

En tentant de classifier les femmes selon la typologie de Mathews et coll. (1987), soit «contrainte par un homme», «instructrice/amante» et «prédisposée», il est devenu évident que le nombre de celles entrant dans la catégorie «contrainte par un homme» n'était pas aussi important que prévu. Bien qu'un grand nombre des femmes aient commis leurs infractions de concert avec des hommes, elles n'ont pas, semble-t-il, été contraintes de le faire. Selon la typologie préliminaire de Mathews et coll. (1987), cinq des femmes semblaient entrer dans la catégorie «accompagnée d'un homme» plutôt que dans celle «contrainte par un homme». En se fondant sur la présente étude, on recommande que les catégories «membre de la famille» et «non membre de la famille» soient ajoutées à celles décrites par Mathews et coll. (1989).

En outre, certaines des femmes ont commis des infractions violentes de leur propre chef ou en compagnie d'hommes contre des victimes «non conventionnelles». Mathews et coll. (1989) ont eu tendance à négliger cette population, dont la présente étude fait nettement ressortir l'existence. À la suite de leur reconnaissance en tant que groupe distinct, il faudra répondre à leurs besoins de traitement particuliers. En outre, cette reconnaissance pourrait encourager les victimes à signaler les agressions qu'elles ont subies. Il est à espérer que la société autant et les professionnels de la santé seront plus

sensibilisés au fait que les victimes d'agression sexuelle peuvent être non seulement des connaissances et des inconnus, mais des membres de la famille.

TRAITEMENT

Un examen des programmes de traitement offerts aux délinquantes sexuelles révèle qu'il il y a lieu de porter une attention particulière à l'établissement de programmes axés sur leurs besoins. Il faut mettre au point d'autres programmes portant sur le comportement qui est à l'origine des infractions sexuelles.

«INSTRUCTRICE/AIMANTE»

Atkinson (1995) a recommandé des interventions particulières pour chacun des types décrits par Mathews et coll. (1989). Le type «instructrice/amante», dont il n'y a qu'un exemple dans notre échantillon, a besoin de se pencher sur ses problèmes dans les domaines suivants : distorsions cognitives, empathie à l'égard de la victime, confiance en soi et aptitudes sociales. L'auteur décrit ce groupe comme présentant un faible risque de récidive et exigeant une surveillance moins intensive.

«PRÉDISPOSÉE»

Dans le cas des délinquantes dites «prédisposées», il faut traiter les répercussions des mauvais traitements sexuels subis dans l'enfance et les fantasmes sexuels déviants. On recommande un traitement intensif, mais sans donner de détails. Il porterait probablement, entre autres, sur les distorsions cognitives, l'empathie à l'égard de la victime, la maîtrise de la colère et les aptitudes sociales. Il conviendrait sans doute de l'assurer sous forme de traitement de groupe en milieu résidentiel à raison de séances quotidiennes échelonnées sur une période de 5 à 8 mois. Il pourrait aussi être jugé utile de suivre l'évolution du contenu des fantasmes et du reconditionnement orgasmique. Les cas de dissociation exigeraient un traitement individualisé. Seulement une des délinquantes dans notre échantillon correspondait aux critères établis pour ce type.

«COLÉRIQUE-IMPULSIVE»

Une autre femme qui a également agi seule, agressant d'une façon colérique et impulsive un adulte de sexe masculin, pourrait aussi suivre utilement un traitement portant sur bon nombre des mêmes questions : les mauvais traitements qu'elle-même a subis, les distorsions cognitives, l'empathie et la maîtrise de la colère. L'excitation déviante et le manque d'aptitudes sociales sont des éléments dont la présence est moins probable dans ce cas.

«ACCOMPAGNÉE/CONTRAINTE PAR UN HOMME»

Atkinson (1995) utilise la typologie de Mathews et coll. (1989) à laquelle ne correspondent que la moitié de l'échantillon sur lequel porte la présente étude. Les délinquantes qui ont été véritablement contraintes par un homme peuvent avoir besoin de peu de thérapie si elles expriment des remords, souhaitent améliorer leur relation avec leur(s) victime(s) et mettre fin à leur relation avec leur agresseur. L'intervention devrait cependant viser à accroître l'estime de soi et à favoriser l'affirmation de soi, et porter sur la maîtrise de la colère et le choix d'un partenaire masculin plus convenable. La thérapie familiale/conjugale pourrait aussi donner des résultats positifs. Les programmes examinés par Atkinson varient considérablement. Certains, tels que ceux de Clark (Atkinson, 1995, p. 9) portent non seulement sur l'empathie à l'égard de la victime, la réparation du tort qui lui a été causé et la mise au point d'un plan de prévention des rechutes, mais aussi sur le déni, la minimisation et la responsabilisation. Larson et Maison (1995) s'inscrivent contre les approches axées sur l'affrontement et les objectifs, préconisant plutôt une approche plus holistique et rogérienne fondée sur le véritable respect, l'acceptation et l'amour. Ces questions sont les mêmes que celles que sur lesquelles porte l'intervention auprès des délinquants sexuels. Les thérapeutes utilisent des méthodes différentes et nombre d'entre eux préfèrent établir lentement une alliance thérapeutique ou la compassion plutôt que l'affrontement favorise l'établissement d'une bonne relation de travail entre le thérapeute et le délinquant. Les programmes à l'intention des délinquants sexuels portent généralement, entre autres, sur les distorsions cognitives, la victimisation, l'empathie à l'égard de la victime et l'amélioration des aptitudes sociales (affirmation de soi, relations interpersonnelles) et visent à amener le délinquant à mieux maîtriser son excitation déviante. L'établissement de la chaîne des événements qui mènent à la perpétration d'une infraction et l'élaboration d'un plan de prévention des rechutes sont des composantes importantes de ces programmes.

Il semble raisonnable de croire que les délinquantes «accompagnées par un homme» ont besoin de se pencher sur les questions de distorsions cognitives, d'empathie, de maîtrise des fantasmes/de l'excitation et de maîtrise de la colère, de victimisation et de sensibilisation au traumatisme subi par les victimes. On croit qu'elles présentent un risque plus élevé car elles agissent d'une façon plus autonome que celles qui sont contraintes par un homme. Les questions d'affirmation de soi et de relation (dépendance) pourraient être considérées comme moins problématiques que dans le cas des délinquantes contraintes par un homme. Bien que les séances de groupe puissent être la forme d'intervention thérapeutique préférée pour les hommes comme pour les femmes, elle peut présenter des problèmes d'organisation.

Dans les établissements régionaux, le nombre peu élevé de délinquantes sexuelles peut rendre la thérapie de groupe impossible. En outre, le niveau de

risque et les besoins varient d'une femme à l'autre. Les délinquantes qui entrent dans la catégorie présentant le risque le plus faible soit, «instructrice/amante», ne devraient probablement pas faire partie d'un groupe de délinquantes plus agressives qui présentent un risque plus élevé. Toutefois, on pourrait regrouper des délinquantes de divers types dont le niveau de risque et les besoins sont semblables. Un petit nombre de délinquantes peuvent être empêchées de participer à un groupe pour des raisons de sécurité. En pareil cas, même si une thérapie de groupe est préférable, il faudra leur assurer une thérapie individuelle.

Il est essentiel de mettre au point des programmes pertinents pour ce groupe de délinquantes peu nombreux, mais qui retient beaucoup l'attention. Il sera utile d'établir une stratégie d'évaluation appropriée comprenant un suivi à long terme afin d'aider à déterminer la meilleure méthode d'intervention auprès de ce groupe.

RÉSUMÉ

En résumé, 19 cas sont décrits de façon plus ou moins détaillée. Pour chacune délinquants, les études de cas ont été élaborées à partir de renseignements du SGD et des dossiers de copies sur papier. L'information a ensuite été analysée pour déterminer si les caractéristiques de ces délinquantes et de leurs infractions correspondaient au profil des délinquantes sexuelles présentées dans la documentation la plus récente. En général, les caractéristiques de cet échantillon de délinquantes correspondent à ce profil.

Toutefois, la présente étude a révélé que les femmes constituant cet échantillon avaient tendance à être plus violentes que prévu. En outre, la typologie la plus récente établie par Mathews et coll. (1989), soit «instructrice/amante», «contrainte par un homme» et «prédisposée», ne s'applique qu'à la moitié de l'échantillon. Bien que bon nombre des déliquantes recensées avaient commis des infractions de concert avec des hommes, elles ne semblent pas avoir été contraintes à le faire. Presque la moitié des femmes dans l'échantillon semblaient entrer plutôt dans la catégorie établie par Mathews (1987) «accompagnée par un homme». Cette conclusion montre qu'il importe de conserver «accompagnée par un homme» comme élément de la typologie.

Par ailleurs, certaines des femmes dans l'échantillon ont commis des infractions violentes de leur propre chef ou en compagnie d'hommes contre des victimes «non conventionnelles». La typologie de Mathews et coll. (1989), de même que la plus grande partie de la documentation sur les délinquantes sexuelles, néglige cette population.

L'ajout des catégories «colérique-impulsive», «accompagnée par un homme, membre de la famille» et «accompagnée par un homme, non membre de la

famille» constituerait un modèle pertinent pour toutes les Canadiennes détenues sous responsabilité fédérale. Un meilleur système d'évaluation et de détermination des besoins de traitement particuliers permettrait d'offrir des interventions adaptées à ces besoins.

Ainsi, la typologie qui correspond le mieux à cette population de femmes comporte les catégories suivantes : instructrice/amante (1), colérique-impulsive (1), contrainte par un homme (4) accompagnée par un homme, membre de la famille (3) accompagnée par un homme, non membre de la famille (2). Il convient d'examiner les questions d'évaluation et de traitement à la lumière de ces diverses motivations.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Allen, C. M. (1990). Women as perpetrators of child sexual abuse, dans Horton, A. L., Johnson, A. L., Roundy, B. L., et Williams, L. M. (éd.), <u>The Incest Perpetrator: A Family Member No One Wants To Treat</u> (p. 108 à 125). Californie: Sage Publications.

Atkinson, J. (1995). <u>L'évaluation des délinquantes sexuelles.</u> Service correctionnel du Canada.

Banning, A. (1989). Mother-son incest: Confronting a prejudice. <u>Child Abuse and Neglect</u> 13, 563-570.

Brown, M. E., Hull, L. A., et Panesis, L., K. (1984). <u>Women who rape</u>. Boston, MA: Massachusetts Trial Court.

Chasnoff, I. J., Burns, W. J., Schnoll, S. H., Burns, K., Chisum, G., et Kyle-Spore, L. (1986). Maternal-neonatal incest. <u>American Journal of Orthopsychiatry</u> 56(4), 577-580.

Condy, S. R., Templer, D. I., Brown, R., et Veaco, L. (1987). Parameters of sexual contact of boys with women. <u>Archives of Sexual Behaviour</u> 16(5), 379-394.

Elliot, D. et Briere, J. (1994). Forensic sexual abuse evaluations of older children - Disclosures and symptomology. <u>Behavioural Sciences and the Law</u>, 12(3), 261-277.

Elliot, Michele (éd.) (1993). <u>Female Sexual Abuse of Children</u>. New York: The Guilford Press.

Elliott, A. J. et Peterson, L. W. (1993). Maternal sexual abuse of male children: When to suspect and how to uncover it. <u>Postgraduate Medicine</u> 94(1), 169-180.

Faller, K. C. (1987). Women who sexually abuse children. <u>Violence and victims</u> 2(4), 263-276.

Fehrenbach, P. A. et Monastersky, C. (1988). Characteristics of female adolescent sexual offenders. <u>American Journal of Orthopsychiatry</u> 58(1), 148-151.

Finkelhor D. et Russell, D. (1984). Women as perpetrators: Review of the evidence. Tiré de D. Finkelhor, <u>Child Sexual Abuse: New theory and research</u> (p. 171-187). New York: The Free Press.

Graham, K.R. The childhood victimisation of sex offenders. Non publié.

- Globe & Mail, le 30 octobre 1991, p. A1-A2.
- Grier, P. E., Clark, M., et Stoner, S. B. (1993). Comparative study of personality traits of female sex offenders. <u>Psychological Reports</u> 73, 1378.
- Grier, P. E. et Clark, M. A. (1987). Female sexual offenders in a prison setting. Non publié.
- Grob, C. S. (1985). Single case study: Female exhibitionism. <u>The Journal of Nervous and Mental Disease</u> 173(4), 253-256.
- Groth, A. N. (1979). Men who Rape. New York: Plenum Press.
- Higgs, D. C., Canavan, M. M. et Meyer, W. J. (1992). Moving from defence to offence: The development of an adolescent female Sex Offender. <u>The Journal of Sex Research</u> 29(1), 131-139.
- Hollender, M. H., Brown, W., et Roback, H. B. (1977). Genital exhibitionism in women. <u>American Journal of Psychiatry</u> 134 (4), 436-438.
- Johnson, R. L. et Shrier, D. (1987). Past sexual victimisation by females of male patients in an adolescent medicine clinic population. <u>American Journal of Psychiatry</u> 144(5) 650-652.
- Johnson, T. C. (1988). Child perpetrators: Children who molest other children, preliminary findings. Child Abuse and Neglect. 12, 219-229.
- Johnson, T. C. (1989). Female child perpetrators: Children who molest other children. Child Abuse and Neglect, 13, 571-585.
- Knopp, F. H. et Lackey, L. B. (1987). <u>Female Sexual Abusers: A Summary of Data From 44 Treatment Providers</u>. The Safer Society Program of the New York State Council of Churches, Orwell, VT.
- Krug, R. S. (1989). Adult male reports of childhood sexual abuse by mothers: Case descriptions, motivations and long-term consequences. <u>Child Abuse and Neglect</u> 13, 111-119.
- Larson, N. R. et Maison, S. R. (1995). Psychosexual treatment program for women sex offenders in a prison setting. <u>Acta Sexologica</u> 1(1), 81-113.
- Laury, G. V. (1992). When women sexually abuse male psychiatric patients under their care. <u>Journal of sex education and therapy</u> 18 (1), 11-16.
- Lawson, C. (1991). Clinical assessment of mother-son sexual abuse. <u>Clinical Social Work Journal</u> 19(4), 391-403.

Lukianowicz, N. (1972). Incest: I Paternal incest: II other types of incest. <u>British</u> <u>Journal of Psychiatry</u> 120, 301-313.

Margolis, M. (1984). A case of mother-adolescent son incest: A follow-up study. <u>Psychoanalytic Quarterly</u> 53, 355-385.

Marvasti, J. M. (1986). Incestuous mothers. <u>American Journal of Forensic Psychology</u> 7(4), 63-69.

Mathews, R. (1987). <u>Preliminary typology of female sex offenders</u>. MN: PHASE and Genesis II for Women.

Mathews, R. (1987b). <u>Adolescent female sex offender education/assessment and treatment program</u>. MN: PHASE and Genesis II for Women.

Mathews, R. (1987c). <u>Female sexual offender example case study</u>. MN: PHASE and Genesis II for Women.

Mathews, R. (1987d). <u>Female sexual offenders</u>. Présenté à la réunion Third National Adolescent Perpetrator Network Meeting, Keystone, Colorado.

Mathews, R. (1987e). PHASE Female sexual offender case construction. MN: PHASE and Genesis II for Women.

Mathews, R. (1987f). <u>Female sexual offenders: Treatment and legal issues</u>. Orwell, VT: The Safer Society Press.

Mathews, R. (1987g). Genesis II Female sex offender programming. MN: PHASE and Genesis II for Women.

Mathews, R., Matthews, J. K., et Speltz, K. (1989). <u>Female Sexual Offenders:</u> <u>An Exploratory Study</u>. Orwell, VT: The Safer Society Press.

McCarty, L. M. (1986). Mother-child incest: Characteristics of the offender. <u>Child Welfare</u> 65(5), 447-458.

O'Connor, A. A. (1987). Female sex offenders. <u>British Journal of Psychiatry</u> 150, 615-620.

Petrovich, M. et Templer, D. I. (1984). Heterosexual molestation of children who later become rapists. <u>Psychological Reports</u> 54, 810.

Plummer, K. (1981). Pedophilia: Constructing a psychological baseline. Tiré de l'oeuvre de M. Cook & K. Howells (éd.), <u>Adult Sexual Interest in Children</u>. London: Academic Press.

Sarrel, P. M. et Masters, W.H. (1982). Sexual molestation of men by women. Archives of sexual behaviour 11(2), 117-131.

Shengold, L. S. (1980). Some reflections on a case of mother/adolescent son incest. <u>International Journal of Psycho-Analysis</u> 61, 461-476.

Travin, S., Cullen, K., & Protter, B. (1990). Female sex offenders: Severe victims and victims and victimisers. <u>Journal of Forensic Sciences</u> 35(1), 140-150.

Wahl, C. W. (1960). The psychodynamics of consummated maternal incest: A report of two cases. <u>Archives of General Psychiatry</u> 3, 96-101.

Wakefield, H. & Underwager, G. (1991). Female child sexual abusers: A critical review of the literature. American Journal of Forensic Psychology 9(4), 45-69.

Wilkins, R. (1990). Women who sexually abuse children: Doctors need to become sensitised to the possibility. <u>British Medical Journal</u> 300 (300, 1153-1154.

Williams, S. (1995). <u>Female sex offenders</u>. Addenda au Manuel de formation sur l'évaluation du risque. Service correctionnel du Canada.

Wolfe, F. A. (1985). Twelve female sexual offenders. Présenté à "Next steps in research on the assessment and treatment of sexually aggressive persons (Paraphiliacs)." Mars 1985, St. Louis, MO.

Zavitzianos, G. (1971). Fetishism and exhibitionism in the female and their relationship to psychopathy and kleptomania. <u>International Journal of Psychoanalysis</u> 52, 297-305.



HV 8738 S9 1996 F Études de cas délinquantes sexuelles sous la responsab ilité du Service correction

DATE DUE

| | DATE | DOE | |
|-------------------------|--|----------|-------------------|
| 12. WR | 03 | | 1 |
| | | | ! |
| 23. SFP 03 18. FEB 1 | o. | | |
| : | | | |
| : | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | <u> </u> | |
| | | | PRINTED IN U.S.A. |
| GAYLORD | | | 7100.000 |

